

Rapport sur la situation en matière de développement durable

Pris en application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010
portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II



2017

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, en précise la structure.

« Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées à la subdivision III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comporte deux parties : l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. Ces bilans comportent, en outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, analyse qui peut être élaborée à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

La démarche d'Agenda 21 engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a vocation à organiser, structurer, valoriser et développer les actions de développement durable déjà engagées et présentées ci-après

Table des matières

Partie I

Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire au regard des 5 finalités du développement durable

- ① *Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère*
- ② *Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources*
- ③ *Epanouissement de tous les êtres humains*
- ④ *Amélioration de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et entre les générations*
- ⑤ *Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables*

Partie II

Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de l'établissement

- Ø *Evolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi*
- Ø *Intégration des engagements de développement durable de la Communauté d'Agglomération à travers la commande publique*
- Ø *Gestion durable du patrimoine de la Communauté d'Agglomération*
- Ø *Intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques*

Partie III

Analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de ces actions, politiques publiques et programmes menés

- ☐ *Modalités d'élaboration*
- ☐ *Modalités de mise en œuvre et de suivi*
- ☐ *Modalités du dispositif d'évaluation*
- ☐ *Inscription des actions dans une dynamique d'amélioration continue*

Partie I

Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire au regard des 5 finalités du développement durable

- ① *Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère*
- ② *Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources*
- ③ *Epanouissement de tous les êtres humains*
- ④ *Amélioration de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et entre les générations*
- ⑤ *Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables*

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

› Impacts et bilan des actions, politiques publiques et programmes

N° 01

Définition, à l'échelle du territoire, d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Plan climat énergie territorial :

Programme en cours de réalisation

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est la contribution des collectivités locales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et rendre leurs territoires moins vulnérables aux mutations climatiques et énergétiques à venir. Il vise à encourager les décideurs locaux à intégrer le changement climatique dans leurs politiques locales. Il doit ensuite les aider à cerner les actions à entreprendre dans le cadre de leur démarche.

Le PCET du Pays ajaccien constitue le volet Climat Energie de l'Agenda 21 territorial. Approuvé par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2012, son programme d'actions reprend celles déjà inscrites dans les politiques publiques communautaires en cours ou en phase de démarrage.

La réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre a pour objectif de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre émises directement ou indirectement par une entité (collectivité, entreprise, etc...) et de mettre en évidence les postes responsables des plus importantes émissions. Un plan d'actions est ensuite élaboré afin de les réduire, et de diminuer la consommation énergétique, principale source d'émissions.

La CAPA, la Ville d'Ajaccio et les communes d'Alata, d'Appietto et de Cuttoli-Corticchiato ont élaboré leur bilan des émissions de gaz à effet de serre. Les postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre sont : le poste énergie, le poste déplacements et le poste immobilisation. En 2018, la CAPA actualisera le Plan Climat Air Energie Territorial, en cohérence avec la démarche Cit'ergie.

Production d'énergie renouvelable : une étude de faisabilité pour l'installation d'une petite centrale hydroélectrique (PCH) sur un ouvrage préexistant (seuil et canal de la Gravona) a été lancée en 2016. Plus de

5 000 000 de kWh par an peuvent être produits et injectés sur le réseau.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien est lauréate de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. A ce titre, la CAPA bénéficie d'un appui financier spécifique de 500 000 euros pour concrétiser son projet. Le projet de la CAPA se concentrera sur deux thématiques prioritaires :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports (acquisition d'un minibus électrique et acquisition de bornes d'information voyageurs solaires) ;
- sensibiliser les habitants aux déperditions thermiques (réalisation de visites thermiques gratuites chez l'habitant).

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a décidé de s'engager dans une démarche de labellisation Cit'ergie. Cette démarche s'inscrit dans la ligne politique de l'Agenda 21 et du Plan Climat-Energie-Territorial (PCET) tout en apportant une méthodologie rigoureuse de définition d'objectifs clairs et lisibles. Elle lui permettra de faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences. En 2017, le bureau d'étude travaille sur l'état des lieux. Le plan d'action sera élaboré en 2018.

S'inscrivant toujours dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la CAPA a engagé des études pour la récupération d'énergie sur les eaux usées. Les conclusions permettront de valider la faisabilité technico-économique du déploiement de pompes à chaleur sur les réseaux des deux grandes stations d'épuration du territoire.

Maîtrise des consommations et de la demande en énergie

Utilisation de l'énergie solaire pour l'éclairage des parcs relais et abris bus du réseau de transport public urbain :

Action réalisée

Dix bornes d'information voyageurs, fonctionnant à l'énergie solaire (avec une autonomie de 5 jours sans soleil), ont équipé le réseau de Transport Public Urbain en juillet 2013. Des lampadaires solaires ont été installés sur le parc relais de Mezzana en 2014, ainsi que pour sécuriser un arrêt de transport scolaire à Peri.

Incitation pour l'installation de dispositifs permettant la réduction de la consommation énergétique des ménages locataires de logements sociaux :

Action réalisée

La CAPA s'est déjà engagée sur un dispositif d'aides à la construction de logements sociaux. Une délibération du 17 mars 2014 permet depuis une majoration de 5 % de ces aides pour les programmations permettant de réduire la consommation énergétique, avec répercussion sur les charges des locataires.

Prise en compte de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans l'urbanisme et la construction

Promotion des énergies renouvelables dans le cadre de la Maison de l'Habitat Durable (MHD) :

Action récurrente

La Maison de l'Habitat Durable (MHD) a pour mission principale d'apporter un conseil personnalisé aux usagers qui souhaitent entreprendre un projet de construction ou de rénovation sur le territoire communautaire. L'utilisateur peut trouver dans le service des conseils et des informations sur tous les sujets relatifs à son projet et être orienté vers les partenaires spécialisés (financement, énergie renouvelable, architecture, etc.). La MHD est un moyen de promotion du développement durable au quotidien auprès des citoyens.

En 2017, la MHD a poursuivi ses actions de sensibilisation et de promotion d'un développement durable accessible aux usagers, et plus principalement tourné vers la rénovation énergétique et les économies d'énergie dans les logements privés.

La MHD a notamment participé au salon de la maison ainsi qu'au salon de l'immobilier qui sont les deux rendez-vous marquant et accessibles au grand public en matière d'habitat et de transition énergétique.. Cela a permis à la MHD de mieux se faire connaître du grand public, de contribuer ainsi à sensibiliser les usagers aux questions environnementales dans l'habitat et renforcer son partenariat avec les autres organismes du territoire afin d'améliorer la qualité du service public rendu en la matière.

En 2017 la MHD, a actualisé et diffusé largement les brochures grand public de sensibilisation : d'une part les « cahiers de préconisations pour mieux lotir », série de fiches thématiques pour aider à la création et l'aménagement de lotissements ; et d'autre part, le

« guide de l'habitat – partie construction », recueil de conseils pour les usagers qui ont un projet de construction afin de les aider dans les différentes étapes et faire la promotion des différents organismes de conseils indépendants, neutres et gratuits, du territoire.

La MHD, qui accueille depuis le mois de juin 2016 l'Espace Info Energie d'Ajaccio dans ses locaux, est également devenu la « plateforme de rénovation énergétique » du territoire, répondant ainsi à l'appel à projet de l'Etat et de la région. Ce dispositif a permis de recruter une personne supplémentaire, un technicien spécialisé dans la thermique du bâtiment arrivé au mois de mai. La plateforme (PTRE) a en charge d'accompagner les usagers qui souhaitent s'engager dans un projet de rénovation exemplaire et notamment le suivi des projets inscrits au dispositif régional ORELI (outils pour la rénovation énergétique des logements individuels).

Ainsi, tout au long de l'année 2017, la PTRE a reçu plus de 400 contacts, effectué une cinquantaine de visites chez des particuliers qui ont donné lieu à la réalisation d'une vingtaine d'audits énergétiques et autant de plans de financement faisant apparaître un taux moyen d'aides financières de 38 %.

Les deux premiers chantiers de rénovation de maison individuelle ont démarré dans le courant du troisième trimestre et l'un d'eux sera terminé avant la fin de l'année.

Dans ce cadre, la MHD a également contribué à sensibiliser les artisans ainsi que les syndicats bénévoles et les syndicats professionnels sur cette question.

Enfin, toujours dans le cadre de ses missions de sensibilisation, la MHD a poursuivi ses actions de communication au travers de différents médias à sa disposition : le Flash Info et son site internet notamment.

Lutte contre l'étalement urbain, générateur de transport automobile

Deuxième Plan Local de l'Habitat, le PLH² : Programme élaboré

La CAPA a initié fin 2010 l'élaboration de son deuxième PLH pour couvrir la période 2013-2018, et définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale tout en limitant l'étalement urbain.

Ce deuxième PLH a été adopté le 8 janvier 2014 par les instances communautaires. Il fixe pour 6 années des objectifs ambitieux de production d'une offre nouvelle de 300 logements sociaux par an répartis sur l'ensemble des communes du territoire.

Les tendances à l'œuvre constatées sur le territoire depuis 2015 mettent en évidence une forte production de logements sur la ville centre avec des niveaux de densité élevés qui correspondent aux objectifs du PLH. On notera par ailleurs un niveau de production de logements sociaux également en forte hausse, même si un effort reste à faire dans plusieurs communes péri-urbaines. Toutefois, il conviendra d'accompagner cette production dans les prochaines années, notamment quant à ses conséquences attendues en matière de mobilité d'une part, mais également d'impact sur le parc ancien.

Schéma de cohérence territoriale : Schéma en cours d'élaboration

Le SCoT doit permettre d'harmoniser et de coordonner les interventions des communes et des structures intercommunales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'implantations commerciales, qui ont chacune des effets sur les territoires voisins et leurs habitants.

La loi du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » complète les objectifs des SCoT : ce schéma doit contribuer à réduire la consommation d'espace (notamment lutter contre la périurbanisation), à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services. Il doit permettre l'amélioration des performances énergétiques, la diminution (et non plus

seulement la maîtrise) des obligations de déplacement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi Alur, enrichit les critères qui doivent prévaloir pour définir tout nouveau périmètre de SCoT pour prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois. Ces critères renforcent la nécessité de définir un périmètre d'un SCoT pour un territoire plus large que celui d'un EPCI, à l'échelle d'un large bassin de vie, d'emploi ou d'une aire urbaine. Afin d'obtenir une vision globale à une échelle plus large que les seules limites administratives de la CAPA, plusieurs études sectorielles ont été lancées : une étude macroéconomique en 2013 et un document de préfiguration du Document d'Aménagement Commercial (pré-DAC) en 2014.

Faisant suite à l'adoption du PADDUC contre lequel la CAPA a interjeté un recours au regard des incidences que porte ce document sur le développement du territoire communautaire, l'élaboration du SCoT sera relancée en tenant notamment compte de la refonte de la carte intercommunale. Sans attendre, la CAPA s'est toutefois dotée d'un Schéma d'Aménagement et de Développement Economique (SADE), qui constitue la feuille de route de l'action communautaire en faveur du développement du territoire, et peut préfigurer la partie du PADD d'un futur SCoT pour le territoire communautaire..

Ce SADE a commencé à être mis en œuvre en 2016 avec notamment la signature du traité de concession avec la SPLA Ametarra concernant l'aménagement du secteur de Mezzana. Cette opération a du reste en 2016 bénéficié d'une première démarche de pré-commercialisation auprès de la société EDF. Concernant le SCOT, et à l'initiative des services de l'ETAT, une relance de la démarche a été engagée avec la CAPA d'une part et les intercommunalités voisines d'autres part.

Priorité aux modes de transports alternatifs à la voiture particulière

Plan de Déplacements Urbains (PDU) : Programme en cours de réactualisation

Le Plan de Déplacement Urbain approuvé par le Conseil Communautaire en 2006 favorise les transports collectifs et propose des alternatives à la voiture : parcs relais, politique tarifaire, amélioration de l'offre de transport collectif en ville, etc. Son bilan a été réalisé et présenté aux instances communautaires en 2013 pour permettre d'engager l'évaluation environnementale, ainsi que sa révision, (qui a débuté en octobre 2015), son dispositif de suivi, de pilotage et d'évaluation.

Le nouveau PDU doit prendre en compte des priorités nouvelles :

- une diversification de l'offre de transports collectifs (essentiellement tournée vers le bus jusqu'ici) : navette maritime, mini-navettes, liaisons quartiers hauts et bas avec des moyens spécifiques, (moyens innovants comme le transport par câble ou l'ascenseur urbain), véhicules partagés (voitures et deux-roues) ;
- un maillage du territoire par des pôles multimodaux qui permettent les échanges entre les moyens de transport individuels et collectifs. Y est associée la volonté de développer dans ces pôles d'autres activités attractives pour l'utilisateur ;
- une réflexion sur les dessertes en transports en commun des secteurs à vocation économique et commerciales et des grands équipements structurants comme la zone commerciale de Sarrola-Carcopino, U Palatinu, le nouvel hôpital ;
- le développement de transport en commun en site propre, qui emprunte une voie ou un espace qui lui est réservé, afin de rendre l'offre de bus plus attractive ;
- une actualisation du Schéma de liaisons douces qui vise à encourager les modes de déplacements alternatifs comme le vélo, la marche, etc. ;
- un travail sur le stationnement des résidents, en particulier les ménages qui n'ont pas de solution privative de stationnement ;
- un travail sur le transport des marchandises et l'approvisionnement des villes.

Diversification de l'offre de service électrique de transport et de mobilité : Action réalisée

Afin de faciliter l'accès de tous à la pointe de la Parata, notamment aux personnes à mobilité réduite, un service de navettes a été mis en place depuis l'été 2010 par la ville d'Ajaccio, la CAPA et le Département de la Corse du Sud. Compte tenu du caractère remarquable du site, le choix

Le choix du bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale a été arrêté en 2014 et celui du bureau d'études en charge de la révision du PDU en 2015.

La révision du PDU a officiellement débuté la 22 octobre 2015 par un séminaire de lancement à l'espace diamant qui a rassemblé une centaine de participants. Une série de réunions avec les élus communaux a ensuite été prévue entre octobre et décembre 2015.

2016 a permis de réaliser le diagnostic et d'arrêter les axes stratégiques du PDU (aux nombres de 12). Deux études spécifiques ont été lancées : une sur le stationnement, l'autre sur le transport de marchandises. Deux études ont de plus été lancées pour mettre en liaison le secteur de Mezzavia et du nouvel hôpital avec la ville.

Sans attendre la finalisation du PDU des expérimentations sur de nouveaux modes de transport en commun ont été réalisés avec la création d'une navette maritime entre la rive Sud (Porticcio) et Ajaccio (100 000 voyages en 10 mois), le développement des Aiaccina sur un nouveau circuit (Casone), et l'expérimentation de bus électriques de 23 places en centre-ville. Ces dernières expérimentations vont permettre d'imaginer les prochains développements "énergétiques" de la flotte de véhicules de transport.

Afin d'améliorer la connaissance et de suivre l'évolution des Nox, Benzène et PM 2.5 (particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5µm), 12 tubes passifs et 4 microcapteurs ont été installés à des points stratégiques sur le réseau routier. Ces données permettront de mesurer l'impact des actions mise en œuvre dans le cadre du PDU.

Le plan d'actions du PDU sera présenté aux élus durant le premier trimestre 2018, avant concertation et enquête publique. L'adoption définitive interviendra au second semestre 2018.

s'est porté sur des véhicules électriques qui permettent de préserver la tranquillité du lieu et renforce son intégration dans l'environnement. La fréquentation importante des sites touristiques, environ 300 000 visiteurs pour la pointe de la Parata et 10 000 pour Mezu Mare, a largement favorisé l'utilisation du service « Paratina ».

Fort de ce succès, la réflexion sur la mobilité des piétons en centre-ville et la volonté de proposer une alternative à

la voiture ont abouti au choix d'un véhicule de faible gabarit, 6 passagers maximum, et à motorisation électrique. Ce service, nommé « Aiaccina » a été lancé en décembre 2013. Il permet de desservir le secteur piéton, la gare ferroviaire, les rues commerçantes, le marché central et la mairie d'Ajaccio. Largement plébiscité par les usagers et les commerçants, sa fréquentation a plus que triplé entre janvier et août 2014 pour dépasser les 7600 passagers transportés par mois en pleine saison touristique (dont maximum de 26% de touristes). Pour une première année de mise en service, 2014 a permis de dépasser la moyenne de 5 000 usagers transportés par mois.

2015 a vu une progression dans la fréquentation des circuits existants. Deux nouveaux circuits sont mis en œuvre à compter du 30 novembre 2015 dans le Quartier des Etrangers et dans le Quartier du Casone. Cette évolution du service a été très bien accueillie par les usagers puisque ces deux circuits transportent environ 80 000 voyageurs par an pour 3 véhicules en circulation.

Intermodalité - Nouveaux parcs relais et pôles multimodaux :

Action en cours de réalisation

Afin de passer d'un mode de transport à l'autre, la réalisation de pôles d'échanges est nécessaire. Les parcs relais constituent une des formes des pôles d'échange permettant à l'utilisateur de profiter des offres de transport mises en place par les autorités organisatrices de transport collectif.

La capacité de stationnement en entrée de ville s'est accrue ces quatre dernières années avec notamment la création du parc relais de Mezzana d'une capacité de 50 places en juin 2010. Afin d'en faciliter l'usage, des capteurs de stationnements vont y être installés début 2018.

Par le biais de la SPL Ametarra, un programmiste sera missionné début 2018 afin de concevoir le futur pôle d'échange multimodal de Mezzana. Celui-ci offrira un parc relais de 200 places, un accès facilité au train, dont les cadences seront augmentées, ainsi que divers services à destination des usagers et des entreprises.

Par ailleurs, afin de fluidifier la circulation de la ville centre, il est étudié la possibilité de réaliser un PEM aux portes de la ville sur le secteur de Saint-Joseph. Ce futur PEM fera l'objet de diverses études, actuellement en cours de consultation. Sur une friche militaire en cours d'acquisition, il réunira une gare de téléporté, un parc relais, ainsi qu'un parc urbain. Il sera directement connecté au rail, ainsi qu'à une deuxième ligne de navette maritime.

Enfin, une réflexion collective est initiée sur le secteur de la gare Abbatucci, afin de faire évoluer cet espace en pôle d'échange multimodal.

Amélioration de l'attractivité du réseau par la mise en

Par le biais de la SPL Ametarra, un programmiste sera missionné début 2018 afin de concevoir le futur pôle d'échange multimodal de Mezzana. Celui-ci offrira un parc relais de 200 places, un accès facilité au train, dont les cadences seront augmentées, ainsi que divers services à destination des usagers et des entreprises.

Enfin, une réflexion collective est initiée sur le secteur de la gare Abbatucci, afin de faire évoluer cet espace en pôle d'échange multimodal.

Amélioration de l'attractivité du réseau par la mise en place d'un système d'assistance à l'exploitation, d'information des voyageurs et de priorité des bus aux feux :

Action en cours de réalisation

La circulation des bus est toujours ralentie dans le centre-ville par les remontées de file, le stationnement illicite, et les doubles files. La vitesse commerciale des bus du réseau communautaire s'en trouve affectée, et constitue de fait une limite au développement de l'usage des transports collectifs. Dans le but d'améliorer l'attractivité du réseau, depuis 2013, plusieurs opérations y ont concouru :

- l'amélioration de l'information des voyageurs aux arrêts est passée par le déploiement de QR Code sur l'ensemble du réseau et de bornes d'information voyageurs sur les principaux arrêts du centre-ville. Ces équipements viennent compléter le système d'annonce sonore à l'intérieur des bus ;

- l'ensemble des bus servant à l'exploitation du réseau de transport urbain sur le territoire de la CAPA a été équipé d'un système de billettique sans contact et d'un système d'aide à l'exploitation et informations voyageurs. L'année 2014 a permis de travailler sur son amélioration, son adaptation au réseau et de lancer l'étude qui va permettre de le développer ;

- la mise en place de la priorité aux feux pour les bus permet de limiter le temps perdu aux carrefours, et donc d'améliorer leur vitesse commerciale et leur régularité. Pour que cette priorité soit efficace, il ne faut pas que les bus soient bloqués dans des congestions de trafic. Elle doit donc s'accompagner de la création d'un Poste de Contrôle et de Régulation du Trafic (PCRT) automatisé et de la prolongation de la voie bus. Ce projet est en cours de développement et aboutira en 2018.

Concernant le PCRT, la CAPA et la ville d'Ajaccio se sont organisées afin de livrer en 2018 un premier tronçon équipé et opérationnel de l'entrée d'Aspretto jusqu'à la place du Diamant.

Concernant le SAEIV, après une phase de test de ce service, la mise en place est prévue sur l'ensemble de la flotte de bus.

**Promotion des Plans communautaires de Déplacement
Entreprise et Administration (PDE et PDA) :**

Action en cours de réalisation

La mise en œuvre, le développement et la généralisation des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) constitue un des moyens possibles pour proposer des solutions alternatives à la voiture pour les déplacements domicile travail, et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Aussi, depuis 2009, la CAPA a lancé une campagne de promotion pour le développement des PDE. Cette action est réalisée sous forme de mailing et de rencontres effectués par les services communautaires. A ce jour, les entreprises et administrations signataires des PDE représentent 5000 salariés qui peuvent bénéficier d'un abonnement mensuel ramené à 8 euros au lieu de 20.

Ce dispositif continue de fonctionner mais sera redéfini dans le cadre du PDU en 2018.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

› Impacts et bilan des actions, politiques publiques et programmes

N° 06

Préservation de la biodiversité et des ressources

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Prunelli-Gravona et Contrat de baie :

Programme en cours d'élaboration

En juin 2009, la CAPA s'est engagée à contribuer à la dépollution de la Méditerranée dans le cadre de la convention « Horizon 2013 » signée avec l'Etat. Elle travaille désormais avec l'ensemble des intercommunalités et communes concernées par le bassin versant Gravona – Prunelli – Golfe d'Ajaccio autour d'une démarche fédératrice et concertée afin d'agir concrètement en faveur de la préservation et de la mise en valeur d'un patrimoine naturel d'exception.

Avec l'appui des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Collectivité Territoriale de Corse, du Département de la Corse-du-Sud et de l'ensemble des organismes ressources, la CAPA, les communautés de communes de la Haute-Vallée de la Gravone, de la Vallée du Prunelli et de la Piève de l'Ornano, construisent ensemble ce projet de gestion globale et concertée de la ressource en eau.

Au-delà, ce projet constitue un exemple de gouvernance territoriale.

La Commission Locale de l'Eau, installée en février 2013, a validé l'état des lieux-diagnostic du SAGE. Une convention technique et financière entre les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale du bassin versant et la CLE permet de formaliser les partenariats.

La phase tendances et scénarii sera conclusive en avril 2018 : elle permettra d'arrêter une stratégie globale de gestion du bassin versant et s'appuiera sur des commissions de travail.

Pour améliorer l'état des connaissances des milieux aquatiques et des pratiques, dans le cadre du SAGE, des études débutées en 2013, se sont poursuivies en 2014 et ont été validées en 2016. Elles ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès des services de l'Etat. Pour rappel, les études concernées sont :

- une étude sur la restauration, l'entretien et la valorisation des vallées de la Gravona et du Prunelli, ainsi que sur les vallées de l'Arbitrone et de Saint Antoine ;

De plus des études complémentaires sur l'évolution des traits de côte des plages communautaires et pour l'implantation d'une zone de mouillage organisé dans le secteur du Golfe de Lava ont été développées en 2016.

Programme de restauration, de protection et de valorisation du site Natura 2000 du Golfe de Lava :

Projet en cours de finalisation

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 « Iles Sanguinaires - la Parata - Golfe de Lava » a été validé en 2005. Parmi les priorités : la réalisation d'aménagements de mise en défens de la dune et de l'arrière dune en vue de préserver la Linaire jaune, plante endémique très rare et menacée, par la mise en place d'aménagements paysagers comme la pose de ganivelles visant à interdire l'accès aux véhicules à moteur sur la plage de Lava. Mais aussi la nécessité de restaurer les habitats et de proposer une nouvelle organisation du site prévoyant des circulations respectueuses de l'environnement.

Les travaux ont été achevés début d'année 2017

D'autres actions ponctuelles sont prévues visant à préserver des habitats de plage (banquettes de posidonie).

Des actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires et des usagers du site continueront à être proposées (journée pédagogique, distribution de flyers)

Natura 2000 en mer : le territoire de la CAPA est également concerné par les sites Natura 2000 du golfe d'Ajaccio. Le document d'objectif correspondant est en cours de réalisation.

Protection des ressources en eau potable : **Action en cours de réalisation**

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. Cette protection comprend une phase administrative et une phase de travaux.

En 2016, la CAPA a acquis le périmètre de protection des forages du Prunelli.

A ce jour, les ressources de Mandriolo, du haut Carcopino, les deux sources de Viducciu à Sarrola Carcopino, les sources de Vattoni et de Cadarzzi de Cuttoli Corticchiato ainsi que la principale ressource (bassin de compensation d'Ocana) ne bénéficient pas d'un arrêté de DUP. Un arrêté avait été pris en 2009 puis retiré en 2010 suite à un recours de la commune de Tolla.

Une étude a été réalisée en 2015 pour préparer la régularisation administrative et la remise en état du seuil et de la prise d'eau en rivière sur le Prunelli, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux correspondants a été attribuée en 2016. Cette dernière est utilisée lorsque le bassin de compensation propriété de l'OEHC est indisponible. A ce jour, les travaux de protection ont été réalisés pour 47,5% des ressources.

En 2017, la CAPA a engagé les études pour la réalisation d'une ressource de sécurité dans la Gravona. La ressource de type seuil a fait l'objet d'une validation par le comité de suivi présidé par la Préfecture. Cette nouvelle ressource initialement envisagée pour permettre la vidange du barrage de Tolla, permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire de la CAPA. Elle permettra également, en cas de besoin, d'alimenter les communes de l'ancien Sivom de Mezzana. Cette ressource dont le projet d'équipement s'élève à 5 M€ permettra par maillage des réseaux existants d'alimenter l'usine de Bomortu située sur la Rive Sud du golfe

d'Ajaccio et de satisfaire partiellement aux besoins en eau agricole.

SLGRI :

Au mois de septembre 2016, la CAPA a pris en charge le pilotage de la SLGRI – stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI, territoire à risque important d'inondation, d'Ajaccio : Cela constitue la déclinaison territoriale de la directive inondation. Le travail réalisé par l'ensemble des 41 parties prenantes de la démarche a permis de finaliser une stratégie pour la période 2017-2021 ainsi qu'un plan d'actions composé de 69 mesures. La SLGRI a été soumise à la concertation publique les 22, 27 octobre et le 3 novembre, puis approuvée par le Préfet le 15 décembre. Il s'agit de la première stratégie de gestion du risque inondation qui a été approuvée en Corse.

GEMAPI :

La prise de compétence partielle a été décidée par le conseil communautaire en juillet 2016 (pour ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques). La valorisation et la protection des cours d'eau sur la vallée de la Gravona ont fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Appels à projet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

Au cours de l'année 2016, la CAPA a été lauréate de deux appels à projet. Le premier, en collaboration avec la communauté de communes de la vallée du Prunelli, concerne la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (un programme de travaux et deux études sur la Gravona et le Prunelli). Le second est relatif à une étude pour la réutilisation des eaux usées traitées à destination de l'agriculture et des espaces verts d'agrément.

N° 07

Soutien à une agriculture diversifiée et de qualité, productive et durable

Pour soutenir la production agricole sur le territoire, le Schéma d'Aménagement et de Développement Economique préconise d'accompagner le développement de « circuits courts » en mettant en relation le bassin de production avec le celui de consommation.

Dans ce cadre, il est préconisé de constituer un réseau d'agropoles sur le territoire permettant notamment la vente directe de produits. Une étude a ainsi été lancée en 2016 pour préfigurer une Halle des producteurs sur le

territoire communautaire, qui pourrait être localisée dans le cadre de l'opération d'aménagement de Mezzana.

Par ailleurs, l'élaboration d'un schéma de développement rural adopté par le conseil communautaire en 2017 constitue une déclinaison du futur projet de territoire, dédiée aux questions liées à la reconnaissance des problématiques rurales et agricoles spécifiques

Programme Horizon 2013, mise en conformité du système d'assainissement collectif des eaux usées :**Programme réalisé**

Le schéma, approuvé en juillet 2006, a mis en évidence des dysfonctionnements sur les installations existantes et un manque d'équipements en matière d'assainissement des eaux usées (réseau et unité de traitement), qui limitait considérablement le développement du territoire communautaire. L'opération comprend la réalisation des réseaux principaux et secondaires drainant les eaux usées vers les stations de Campo dell'Oro et des Sanguinaires, ainsi que la construction d'unités de traitements plus petites pour les secteurs non raccordables.

En 2017, les opérations suivantes ont été engagées ou poursuivies :

- Attribution des travaux pour la réalisation d'un système d'assainissement collectif du village de Villanova (opération globale de 2,2 M€) ;
- Réalisation des travaux des réseaux d'assainissement de Baléone (opération globale de 5,5 M€) ;
- Achèvement des travaux d'extension des réseaux d'assainissement d'Alata Village selon le tracé des RD461 et 61 raccordé aux réseaux existants sur la commune d'Ajaccio (opération globale de 3,8 M€) ;
- Attribution des travaux d'extension du réseau d'assainissement le long de la RT20 depuis Baleone jusqu'à la sortie de la plaine de la commune de Peri (opération globale de 6,2 M€).

Depuis 2014, les travaux d'investissement du schéma directeur d'assainissement sont aussi financés par la participation pour l'assainissement collectif auprès de tous les usagers qui raccordent leurs habitations au réseau public d'assainissement collectif.

Schéma directeur d'assainissement pluriannuel :**Programme en cours de réalisation**

Le schéma directeur d'assainissement fait l'objet de mises à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes.

Conventions de déversement d'eaux usées non domestiques :**Action en cours de réalisation**

Les eaux usées non domestiques relèvent de l'activité professionnelle, leurs caractéristiques varient en fonction de l'activité de l'entreprise.

La CAPA a fait le choix d'accompagner les autorisations de déversement qu'elle délivre de conventions de

déversement, qui précisent les modalités juridiques (partage des responsabilités), techniques (volumes et charge de pollution issus de l'activité industrielle) et financières du déversement, les modalités de communication entre les acteurs, ainsi que les droits et devoirs des signataires. Le traitement des effluents par la collectivité implique pour l'entreprise le paiement d'une redevance d'assainissement en contrepartie du service rendu.

Le recensement des industriels concernés fait en 2013 a permis à la direction de l'eau de cibler les plus gros producteurs et d'initier 3 conventions, une convention reste à signer.

Organisation du devenir des graisses de la restauration :**Action en cours de réalisation**

Du fait de leur solidification à température ambiante, les graisses entraînent des problèmes d'obstruction des réseaux d'assainissement, de dégradation des équipements et de prolifération des micro-organismes.

Bien que le règlement départemental d'hygiène et le règlement du service d'assainissement interdisent le rejet des déchets graisseux dans le milieu naturel, les déchets ménagers collectés et le réseau d'assainissement, les quantités de graisses observées sur le réseau et en entrée de station d'épuration amènent la CAPA à engager une démarche auprès des professionnels de la restauration pour la mise en place de bacs et la collecte avant dépotage à la station de Campo Dell'Oro.

Une délibération du 18 juillet 2014 permet à la CAPA de conventionner avec les abonnés dits « assimilés domestiques » et aux restaurateurs de mettre leur installation en conformité avec la réglementation.

La direction de l'eau a effectué 135 rendez-vous de contrôle et information en 2017.

Mise en place d'une collecte des papiers dans les établissements scolaires étendue aux administrations, banques et bureaux:**Action réalisée**

La collecte des papiers usagés des écoles primaires d'Ajaccio a été mise en place depuis 2012, dans le but de détourner les vieux papiers du flux des déchets ménagers résiduels, et ainsi réduire les tonnages à enfouir.

En 2016, la CAPA a été lauréate de l'appel à projets pour le tri et la valorisation du papier lancé par Eco-Folio.

Le projet communautaire comprend deux axes, la collecte en porte à porte des papiers auprès des administrations, banques et bureaux ainsi que la densification des bornes papiers.

Le projet a été mis en œuvre le 15 septembre 2016. A ce jour l'ensemble des établissements scolaires primaires et secondaires du territoire sont collectés, ainsi que 104 bâtiments des services de l'Etat et autres bâtiment publics ou structures privées entrant dans le champ du règlement de collecte.

Le tonnage collecté répond à un gisement d'évitement de plus de 3 tonnes par semaine.

Pour ce type de flux, depuis 2015 le tonnage collecté a évolué de 30 %.

Mise en place d'une collecte spécifique des cartons propres des artisans et commerçants :**Action réalisée**

En 2014, une collecte séparée des cartons propres a été mise en place dans la ville-centre dans le but de détourner les cartons propres du flux des déchets ménagers résiduels et, de fait, de réduire les tonnages à enfouir. En 2015 cette collecte a été étendue à l'Est de la ville. Ainsi la CAPA dispose, depuis 2015, de deux collectes spécifiques des cartons bruns.

En 2014, la CAPA a collecté près de 580 tonnes de cartons, venus s'ajouter aux 320 tonnes apportées en déchèteries mobiles et à la recyclerie.

En 2015, la CAPA a collecté près de 600 tonnes de cartons, venus s'ajouter aux 332 tonnes apportées en déchetteries mobiles et à la recyclerie.

En 2016, la collecte des cartons a été étendue aux particuliers.

En 2017, le tonnage de cartons collectés de manière séparative s'élève à 1024 tonnes pour les 10 premiers mois de l'année.

Pour maîtriser les coûts liés à la mise en œuvre des nouveaux services, la CAPA collecte, depuis le mois de février 2016, les cartons bruns des particuliers déposés sur la voie publique avec les encombrants.

Ceux-ci sont déposés par les agents de la CAPA sur la déchetterie gérée par le SYVADEC.

Réorganisation des modalités de collecte des déchets ménagers :**Action en cours de réalisation**

Afin d'améliorer les performances environnementales, sociales et financières de la collecte des déchets ménagers, la CAPA a engagé les actions suivantes :

- Etude en 2013 sur le développement de la collecte en porte à porte des déchets ménagers et des recyclables et retrait progressif des bacs présents de la voie publique ;

- Mise en place progressive entre 2014 et 2018.

- Densification des points d'apport volontaire. En 2015, 35 bornes supplémentaires ont été déployées dans l'hyper centre d'Ajaccio ;

- En 2016 et 2017 la CAPA a doublé son parc de bornes en apport volontaire atteignant ainsi un ratio de 1 PAV pour 450 habitants.

En 2015 et 2016 de nombreux appels à projets ont été lancés en faveur de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets.

Ces appels à projet ont été lancés par les éco-organismes ou par l'Etat.

Compte-tenu du gisement d'évitement constitué principalement d'emballages, fermentescibles et papiers, la CAPA a saisi l'ensemble des opportunités et a aussi répondu aux appels à projets qui correspondaient aux besoins en matière de tri et valorisation de ses déchets.

En 2015 et 2016, la CAPA a été lauréate:

- pour la prévention: de l'appel à projet TZDZG (territoire zéro déchet, zéro gaspillage) ;

- pour le tri et la valorisation des emballages et du verre: de l'appel à projet PAC lancé par Eco-Emballages ;

- pour le tri et la valorisation du papier: de l'appel à projet lancé par Eco-Folio ;

- pour les fermentescibles: de l'appel à projet soutien à l'investissement local lancé par l'Etat.

La CAPA a été lauréate des appels à projets lancés par Eco-Emballages et Ecofolio. Dans ce cadre la CAPA bénéficie de 75% de financement pour l'acquisition et la mise en œuvre de bornes de tri.

91 nouveaux PAV ont ainsi été posés.

Au mois de février 2016 la CAPA a supprimé les bacs de la voie publique de la ville génoise. Depuis les foyers et commerces doivent présenter leurs déchets à heure fixe sur le lieu de passage du camion. Cette première opération a concerné 1800 foyers, 152 restaurants et 731 commerces.

Depuis le 7 novembre 2016, le périmètre a été étendu au cours Napoléon et aux rues adjacentes, 1674 foyers, 40 restaurants et 312 commerces supplémentaires sont concernés par ces nouvelles modalités de collecte.

En 2017, la CAPA a déployé la collecte en porte à porte des ordures ménagères et de emballages sur les communes de Tavaco, Peri, Cuttoli-Corticchiato, Valle-di-Mezzana et Sarrola-Carcopino et sur Ajaccio pour partie. En 2018, la CAPA devra achever le déploiement de la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

La CAPA a été lauréate de l'appel à projet soutien à l'investissement local lancé par l'Etat. Dans ce cadre elle bénéficie d'une aide pour l'acquisition de deux camions, sacs et bacs dédiés aux fermentescibles.

Les camions et sacs ont été acquis.

La mise en œuvre de cette nature de collecte auprès des restaurateurs reste suspendue à la réalisation d'une plateforme de compostage des biodéchets sur le territoire communautaire.

Requalification du vallon de Saint Antoine :

Action en cours de réalisation

Le programme de réhabilitation du site de l'ancienne décharge de Saint Antoine prévoyait un confinement hydraulique du site par la mise en œuvre d'une

couverture semi-imperméable, une récupération des lixiviats, la canalisation des eaux de ruissellement et un aménagement paysagers. Ces travaux, d'un montant de 6 millions d'euros, se sont déroulés pour la plupart entre 2011 et 2014 :

- en 2012, la mise en place d'une couverture de géo-composite de drainage et de terre végétale est achevée, ainsi que le réseau de collecte des eaux internes et le réseau de captage et brûlage des biogaz. La reconstitution du maquis a prévu la plantation d'espèces méditerranéennes : plus de 5 500 arbustes plantés en collaboration avec le Conservatoire Botanique de Corse.

- en 2013, un stock de pneumatiques présents sur la plate-forme dite « Zevaco », en aval du site de la décharge historique, source de rétention d'eau et prolifération du moustique, a été retiré. L'achèvement des travaux de réhabilitation de la décharge s'est poursuivi.

- fin 2014, le marché des travaux afférents à l'unité de traitement des lixiviats (liquide résiduel récupéré par le réseau de collecte) a été attribué.

- en 2015, l'unité de traitement des lixiviats a été mise ne service.

- en 2016, le marché du confinement hydraulique a fait l'objet d'une attribution. Celui-ci a totalement été exécuté durant l'année 2016, pour un montant proche de 0,5M€.

- en 2017, la torchère du site a fait l'objet d'un remplacement pour être adaptée à la quantité de biogaz restante.

- en 2018, la CAPA réalisera les travaux de réalisation des bassins d'eau pluvial et des lixiviats.

Epanouissement de tous les êtres humains

› Impacts et bilan des actions, politiques publiques et programmes

N° 10

Satisfaction des besoins essentiels pour tous : eau potable, santé, logement.

. Sécurisation et diversification de l'alimentation en eau potable de la CAPA :

Action en cours de réalisation

Le barrage de Tolla constitue 90 % de la ressource en eau de la CAPA. Une convention tripartite entre EDF, la CAPA et l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse définit et encadre les débits mis à disposition par EDF pour l'alimentation en eau brute destinée à la production d'eau potable et l'alimentation en eau agricole.

Initialement programmée en 2011 par EDF, l'inspection décennale du barrage a été différée entre octobre 2018 et mars 2019. Des groupes de travail ont été constitués à l'initiative du Préfet de Corse pour anticiper les conséquences de la vidange sur l'alimentation en eau du bassin ajaccien et de la Rive-Sud du golfe d'Ajaccio. Ces derniers avaient conclu à la nécessité de disposer d'une ressource alternative dans le bassin versant de la Gravona.

En 2010, la CAPA a assuré la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité quantitative et qualitative menée par le BRGM. Elle a réalisé également les analyses réglementaires permettant d'utiliser la ressource en vue de la production d'eau potable. Début 2011, les conclusions de ces études ont montré que cette ressource permet de répondre aux besoins pendant la période de vidange et apporte un secours en cas de problème sur la ressource du Prunelli. Toutefois en 2016, l'ARS a imposé la maîtrise foncière de la ressource, ce qui n'était pas envisageable au niveau des gravières. Aussi, la ressource alternative sera constituée d'une prise d'eau en rivière dans la Gravona, située à proximité du projet initial.

En 2017, EDF a procédé à une inspection du barrage par roov. L'état de l'ouvrage a été validé au niveau ministériel par le comité des grands barrages. Il a été décidé, en concertation de l'OEHC et de la préfecture de poursuivre la réalisation de la ressource qui sera financée sur la ligne eau brute du PEI.

La CAPA assurera donc la maîtrise d'ouvrage de la réalisation et de l'exploitation de la ressource alternative qui alimentera le territoire communautaire et celui de la Rive Sud du golfe d'Ajaccio.

Les études pour la création de la prise d'eau en rivière ont été livrées. La CAPA a sollicité, auprès de l'ARS, la désignation d'un hydrogéologue pour la poursuite des études et l'obtention des autorisations nécessaires aux travaux et à l'exploitation de la ressource.

Suppression des branchements en plomb :

Action en cours de réalisation

Le plomb est un neurotoxique entraînant des troubles du comportement, des séquelles invalidantes (épilepsie), des retards dans le développement intellectuel. L'eau est l'un des facteurs d'exposition. Ainsi, la réglementation a abaissé progressivement la teneur limite autorisée dans l'eau destinée à la consommation humaine de 50 µg de plomb par litre à 10 µg/l. Cette norme actuellement en vigueur est respectée par la qualité de l'eau mise en distribution.

Un recensement des branchements en plomb, situés entre la canalisation principale et l'habitation, a été réalisé en 2011. Il a permis d'estimer le nombre de ces branchements entre 293 et 950, leur configuration ne permettant pas toujours de voir la conduite. Dans l'hypothèse où 80 % des branchements incertains sont en plomb, le nombre de branchements à renouveler serait de 820 pour un coût de 1,2 millions d'euros.

Les opérations de travaux pour la suppression des branchements en plomb sont extrêmement complexes tant en matière technique, qu'administrative. En effet, il apparaît que de nombreux compteurs sont situés à l'intérieur des habitations, aussi il appartient à la CAPA et à son délégataire de renouveler les parties des branchements situés à l'intérieur des copropriétés. Cette situation foncière génère de très grandes difficultés d'accès et de responsabilité juridique en cas de désordres causés par les travaux.

La suppression des branchements en plomb a été intégrée pour un montant de 1,9 M€ à la nouvelle concession de service public de l'eau potable qui a pris effet le 04 décembre 2017. La suppression des branchements en plomb sera ainsi à la charge du concessionnaire.

Schéma directeur d'eau potable pluriannuel :

Programme en cours de réalisation

En 2009, la CAPA a réalisé une modélisation de son réseau d'eau potable dans les conditions actuelles puis en tenant compte des évolutions de population des différents documents d'urbanisme. L'analyse s'est conclue par un programme pluriannuel de travaux qui permet de répondre à plusieurs objectifs, à court et moyen terme :

- Améliorer les conditions de desserte des abonnés (augmenter la pression, meilleure alimentation des réservoirs...). Les travaux nécessaires consistent principalement au renforcement du réseau sur le secteur de la plaine de Cuttoli, les lieux-dits Trova à Alata et San Paolo à Afa, à Valle-di-Mezzana, et dans le quartier de Pietralba et sur la route des Sanguinaires pour Ajaccio. Les années 2014 et 2015, ont notamment permis la maîtrise du foncier et l'attribution des études de la construction du réservoir d'eau potable à Valle-di-Mezzana, ainsi que la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la desserte par un réseau gravitaire des résidences des Iles et des Crêtes à Ajaccio.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans les villages

Programme en cours de réalisation

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la CAPA a décidé de conduire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans 26 villages et hameaux anciens du territoire communautaire hors Ajaccio, pour aider les propriétaires bailleurs et occupants à rénover leur logement, afin de lutter contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique et contribuer à remettre sur le marché des logements vacants.

En 2017, la CAPA a

- attribué le marché des travaux pour la desserte en débit et pression de la résidence des Iles et des Crêtes sur la base d'un tracé alternatif. En effet, le projet historique, n'a pu être mis en œuvre ; les études ont mis en évidence des contraintes de tracé extraordinaires, obligeant la CAPA à étudier un tracé alternatif depuis le bord de mer ;
- poursuivi les études et lancé les travaux pour le renouvellement du réservoir de Valle-di-Mezzana ;
- Optimiser la répartition des ressources en maillant l'usine de la Confina et celle de Piatanaccia. La réalisation de ces travaux permet de parer à une défaillance ou carence de la ressource qui alimente la plaine de l'ancien Sivom de Mezzana depuis Sarrola Carcopino jusqu'à Tavaco.
- Assurer la défense incendie, avec des travaux répartis sur l'ensemble du territoire de la CAPA.

Entre juillet 2013, date de signature de la convention partenariale, et juillet 2017, ce sont plus de 145 dossiers de logements à réhabiliter qui ont été ouverts, dans les villages de la CAPA, pour accompagner des travaux d'isolation thermique, d'adaptation à la perte d'autonomie ou encore des travaux sur les structures des bâtiments (toiture, charpentes, etc.) souvent très coûteux puisque la moyenne des travaux s'élève à 64 000 € TTC.

Pour mémoire, l'OPAH vise la réhabilitation de 150 logements d'ici juillet 2018.

N° 11

Information, éducation et formation tout au long de la vie

Accompagnement à la réalisation d'Agendas 21 scolaires :

Action récurrente

Le développement durable a besoin pour se déployer, d'une société formée et informée, capable d'appréhender les enjeux, de faire évoluer ses comportements quotidiens, mais aussi de prendre part aux grands choix de société.

Fort de ce constat, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, a souhaité, donner un cadre aux actions engagées dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable pour les jeunes publics, futurs citoyens de demain.

Démarche de progrès environnemental et social, l'agenda 21 scolaire repose sur un programme d'actions concrètes visant à répondre aux problématiques identifiées par l'établissement et plus largement à celle du territoire.

Les objectifs du dispositif visent à :

- Développer et amplifier les actions de développement durable menées par les établissements scolaires,
- Sensibiliser les élèves aux enjeux d'un développement durable afin qu'ils puissent prendre conscience de l'impact de leurs comportements sur leur environnement immédiat,

-Mobiliser l'ensemble des élèves, des parents, de la communauté éducative et du personnel administratif et technique autour d'un projet collectif.

Après un premier appel à projet lancé en 2012 pour une période de réalisation 2013/2015, la CAPA a souhaité reconduire le dispositif en 2017.

C'est donc, suite à une phase d'évaluation du précédent dispositif, que les bases et contours de la nouvelle édition 2017/2019 ont été reconsidérés.

Les principes d'accompagnement et de soutien financier bien que fortement réaffirmés par la CAPA, ont été amplifiés.

C'est ainsi que le niveau des aides attribuées a été maintenu tandis que la durée de réalisation du programme d'actions a été réduite à 2 années.

De plus, l'accompagnement des établissements lauréats a été renforcé, en particulier avec l'organisation de réunions individualisées, la mise à disposition de supports pédagogiques, et de matrices de documents afin de faciliter l'approche administrative de la démarche.

Au cours du second trimestre 2017, les conventions liant la CAPA, le Rectorat de l'Académie de Corse, les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions concernées par le dispositif, l'établissement Notre Dame de l'Assomption ainsi que l'Office Central de Coopération à l'Ecole ont été conclues.

Le 06 juillet 2017 le comité de pilotage de l'A21 Scolaire s'est réuni et a désigné les établissements suivants lauréats de l'appel à projet :

- Notre Dame de l'Assomption
- Ecole Élémentaire de la Résidence des Iles-Ajaccio 3
- Saint Jean maternelle
- Lycée Laetitia Bonaparte

Actions d'éducation à l'environnement auprès des publics scolaires, communes membres, centres de loisirs, associations, maisons de quartiers, et auprès du grand public :

Action récurrente

La CAPA pilote les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès de l'ensemble des publics du territoire (scolaires, communes membres, centres de loisirs, associations, maisons de quartiers, entreprises, particuliers, manifestations grand public, etc.).

Par ailleurs, le projet d'éducation à l'environnement intitulé « Acqua linda », mené en partenariat avec les Communautés de Communes de la Haute-Vallée de la Gravona du Prunelli et de la Piève de l'Ornano ainsi que de l'Inspection Académique, a été renouvelé dans plusieurs écoles du bassin versant en 2015. Cette action est destinée à accompagner la mise en œuvre du SAGE

- Ecoles primaires de Valle-di-Mezzana et Sarrola-Carcopino

Suite à un désistement des écoles primaires de ces deux communes, le nombre d'établissement intégrant le dispositif est arrêté à 4.

Préalablement au démarrage de la phase opérationnelle du projet, la CAPA a initié des réunions de travail auprès de chaque établissement lauréat (septembre – octobre 2017).

Au cours de ces interventions, ont été abordés la notion de perception du concept de développement durable, l'aspect méthodologique du projet et la définition des axes de travail à décliner sous forme d'actions.

L'ensemble des points abordés a fait l'objet de très larges échanges avec les équipes pédagogiques, puisque à l'issue de ces rencontres les programmes pressentis par chaque lauréat lors de la remise des candidatures, semblaient s'enrichir du point de vue du contenu mais aussi par le niveau d'engouement suscité auprès des enseignants et plus généralement des acteurs du dispositif (employés municipaux, salariés, parents d'élève ...) ;

Suite à ces échanges, le bureau communautaire devra se prononcer sur la validation des programmes et des fiches actions remis par les lauréats (au plus tard fin décembre),

Dès janvier 2018, le dispositif entrera dans sa phase opérationnelle avec la mise en œuvre des actions jusqu'en juin 2019, date de fin du processus.

Une première phase d'évaluation des projets aura lieu en fin d'année scolaire 2018, et sera complétée par une nouvelle phase d'évaluation de l'ensemble du processus en fin d'année scolaire 2019.

Les thèmes d'intervention couvrent tous les domaines de la loi Grenelle II et ont pour vocation une diffusion la plus large possible du programme d'actions de l'agenda 21 territorial. L'Inspection Académique, a été renouvelé dans plusieurs écoles pour la période 2017/2018. 9 classes ont été sélectionnées.

Cette action est destinée à accompagner la mise en œuvre du SAGE.

Accueil individualisé sur le territoire et administration de proximité

Réseau d'animation sociale globale : Dispositif en cours de réorientation

Pour répondre à la loi de de cohésion sociale de 2005, une réflexion sur l'accès à l'information sur les droits sociaux avait abouti à une convention de partenariat inter-institutions 2009/2013, créant les Pôles d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux droits Sociaux ou PARADS.

Ils étaient localisés dans des lieux non spécifiquement dédiés et avaient pour but d'améliorer l'accès aux droits sociaux des personnes en situation de précarité et d'améliorer les connaissances et les pratiques professionnelles des acteurs qui les composent. Faute de

réel suivi, et engagement des partenaires, le dispositif a été réorienté.

Les objectifs initiaux visant à améliorer l'accès aux droits ont ainsi été repris dans le cadre du contrat de ville et de la démarche de développement social mise en œuvre sur le territoire. L'idée de déployer des guichets uniques sociaux sur le territoire intercommunal a également été valorisée dans le cadre de la réponse de la CAPA à l'appel à projet « Investissement Territorial Intégré ».

Il s'agit notamment d'organiser un pré accueil social permettant au travail social de terrain de se concentrer sur son cœur de métier : le repérage et l'accompagnement global des familles en difficultés.

Gouvernance et démocratie participative

Conseil de développement : Instance en cours de réactivation

Par délibération en date du 27 Mai 2004 la CAPA a acté la création du Conseil de Développement (CODEV).

Le CODEV est une composante importante pour la CAPA qui doit répondre à plusieurs objectifs :

-Contribuer à améliorer la qualité des services publics et des politiques publiques,

-Accompagner le positionnement de la CAPA, comme un échelon important des politiques d'aménagement et de développement,

-Créer un nouvel espace permanent de dialogue et de démocratie locale, ouvert vers l'extérieur, en donnant sa place à la société civile dans la réflexion stratégique. Il contribue à la réflexion, à la participation et à la formation des citoyens, en bénéficiant de la contribution d'experts et en s'assurant de l'efficacité et donc de la réalité du dialogue instauré.

La CAPA, à travers les nouvelles compétences qu'elle aura la charge d'exercer, le rôle qu'elle aura à jouer en matière

d'aménagement et de développement, et également compte tenu des récentes évolutions législatives intervenues en la matière, doit repenser les missions et le fonctionnement de cette instance de démocratie participative.

En outre, une mission de préfiguration, confiée en interne et présentée aux instances communautaires en décembre 2013, avait conclu à une nécessaire évolution de cette instance.

Aussi, afin d'accompagner au mieux les projets en cours et à venir, une réflexion a été menée sur les modes de gouvernance et de démocratie participative à faire évoluer ou à développer, dès le début d'année 2017.

Ainsi, la CAPA a été amenée à redéfinir le contour des missions du CODEV, ses conditions de représentativité ainsi que son organisation.

A ce titre, une proposition sur les missions et le fonctionnement du CODEV sera présentée à l'assemblée délibérante de la CAPA pour une mise en œuvre effective dès le premier semestre 2018.

Amélioration de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et entre les générations

› Impacts et bilan des actions, politiques publiques et programmes

N° 14

Inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous

Dispositif Intercommunal de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire :

Programme en cours

La CAPA engage une véritable démarche de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur son territoire. Elle participe à ce titre au soutien financier des outils d'accompagnement à la création d'entreprise et aux outils financiers relevant de l'ESS tels que le réseau France Active, l'ADIE ou BGE Ile Conseil, A Prova, etc...

La fin de l'année 2015 est marquée par le lancement d'un appel à propositions intitulé « Dispositif Intercommunal de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire » qui permet à chaque structure relevant de l'ESS de proposer des actions répondant aux problématiques identifiées sur notre territoire dans le cadre d'un dispositif piloté par la CAPA.

Le lancement d'un appel à propositions en faveur de l'ESS pour l'exercice 2016 répond à deux objectifs. Outre l'harmonisation des conventions de partenariat entre la CAPA et les structures ESS du territoire et la mise en œuvre d'un pilotage unique pour ces partenariats, il s'agit surtout d'associer les entreprises et les acteurs économiques au développement de l'économie sociale et solidaire par :

1) Le renforcement des actions liées à la création ou la reprise d'entreprises en vue de développer la création de nouvelles activités qui contribueront à augmenter le nombre de postes de travail accessibles aux bénéficiaires du dispositif intercommunal de soutien à l'ESS. Ainsi seront privilégiés le soutien aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises et la sensibilisation/formation pour ces créateurs ;

2) Le développement d'outils financiers d'aide à l'insertion par l'activité économique, la mise en œuvre d'un fonds de garantie, la participation à la Plateforme d'Initiative Locale.

Certains outils ont dépassé les objectifs qui leur avaient été fixés.

Mise en accessibilité du réseau de transport public urbain :

Action en cours de réalisation

La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 dite loi « handicap » institue :

- la prise en compte de tous les types de handicap ;
- la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement, de la voirie aux véhicules, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements ;
- l'obligation d'accessibilité complète des services de transports collectifs.

Pour remplir ces obligations, la CAPA a réalisé son Schéma directeur d'accessibilité des transports public, lequel a été approuvé par le Conseil communautaire en juillet 2010. Depuis, sa mise en œuvre s'est concrétisée par :

- le développement de l'accessibilité des véhicules de transport urbain public, suivi par l'accessibilité des véhicules des transports scolaires qui sera finalisée en 2015 ;
- une mise en accessibilité des presque 300 points d'arrêt du réseau entamée en 2011. Le franchissement du seuil de 54 % des points d'arrêt accessibles a été franchi en 2016.

L'engagement financier de la CAPA pour l'accessibilité des réseaux de transport est important puisque la programmation pluriannuelle de dépenses a été fixée à 850 000 euros par an, elle a même atteint près de 1 million d'euros par an sur la période 2010/2012. La CAPA consacre annuellement près de 10 % de son budget transports à l'accessibilité.

Conseils Citoyens :

Créés en 2016

Conformément à l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et sous l'impulsion d'une équipe projet dédiée, deux conseils citoyens ont été créés cette année dans les deux quartiers prioritaires que sont les Salines (création du Conseil Citoyen en mars) et les Jardins de l'Empereur (création du Conseil Citoyen en août).

L'objectif de ces Conseils Citoyens est d'associer les habitants à la réflexion sur le contrat de ville, qu'ils prennent part à la stratégie locale mise en place dans les quartiers et qu'ils proposent des projets au plus proche de leurs préoccupations.

N° 15

Logement et politique foncière

Observation foncière

Action en cours

Suite à l'adoption de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2014, la CAPA a déployé une observation foncière sur plusieurs niveaux :

- Le renforcement du partenariat avec la SAFER, avec l'adhésion au portail « Vigifoncier » en 2014, permet d'accéder aux informations de veille foncière en temps réel sur les secteurs agricoles et naturels du territoire communautaire ;
- La création en 2016 d'une cellule « foncier » rattachée à la direction de l'Aménagement, en capacité de produire des expertises foncières et de vérifier l'opportunité d'une acquisition publique ;
- Une démarche active et régulière instaurée auprès des agents immobiliers du territoire permettra d'alimenter une observation qualitative des marchés immobiliers et fonciers locaux ;
- L'observatoire de l'habitat, créé en 2016, dont les premiers résultats ont été diffusés lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de février 2017, vise à mieux connaître et comprendre les dynamiques en cours et inscrire la CAPA comme échelon de référence ;
- Enfin, un observatoire des loyers a été lancé en avril 2017. Animé par l'ADIL de Corse du sud, ce dispositif collectera et traitera les données pour une première diffusion début 2018.

Aides communautaires en faveur du logement et de l'hébergement social :

Action récurrente

Dans le cadre du PLH, la CAPA a mis en place un règlement des aides communautaires en faveur du logement et de l'hébergement social en 2007, qui a été révisé en mars 2014. Les nouveaux axes d'intervention permettent d'inciter et d'accompagner la réalisation de logements et d'hébergements plus économes en énergie pour réduire les charges des locataires, dont la typologie répond à la demande des ménages les plus en difficulté, et situés dans les secteurs de développement bien desservis du territoire.

Depuis 2007, 1490 logements et hébergements sociaux ont été financés, pour un montant total d'engagement de 6 millions d'euros. Dans un contexte de raréfaction des aides publiques, ce dispositif a permis de maintenir un volume de production suffisant sur le territoire.

Le montant d'aides annuel accordé par la CAPA au secteur du logement social oscille autour de 1,2 millions d'euros. On a pu noter depuis 2015 une très forte accélération de la production autorisée sur le territoire d'Ajaccio pour l'essentiel. La nature du marché a beaucoup évolué amenant les opérateurs sociaux à quasi exclusivement acquérir en VEFA leurs nouveaux programmes au sein des grandes opérations de promotion que connaît l'agglomération.

N° 16

Urbanisme et cadre de vie

Mise en œuvre des hameaux de l'avenir :

Mise en œuvre des hameaux de l'avenir :

Action en cours de réalisation

Trois sites avaient été identifiés pour illustrer la faisabilité d'une forme nouvelle d'habitat sur le territoire, caractérisée par une forme d'urbanisation groupée ; optimisant les voiries, dessertes et réseaux ;

proposant des formes d'urbanisation nouvelles et des fonctions urbaines imbriquées ; avec une mixité urbaine et sociale ; et inscrite dans une logique de développement durable.

- **Secteur de la gare de Mezzana (Sarrola- Carcopino) :** pour ce secteur, il s'agit d'intégrer cette réflexion dans le cadre d'une zone d'activité et d'élaborer un programme

d'urbanisation tenant compte des réalités du territoire. Du fait des programmes de logements alentours et des besoins identifiés auprès des acteurs économiques, ce projet a fait l'objet d'une réorientation quant à sa destination vers une dominante économique.

Le projet comporte un pôle d'échange multimodal (PEM) articulé autour de la gare de Mezzana, d'une zone d'activités économiques où sera située l'espace logistique d'EDF, ainsi qu'un espace de loisirs mettant en valeur les berges de la Gravona.

Ce projet a été confié en juillet 2016 à la SPL Ametarra par le biais d'une concession d'aménagement.

L'année 2017 a pour partie été consacrée aux éléments permettant d'accueillir le site logistique d'EDF dans les délais les plus brefs.

Les fouilles archéologiques, préalable nécessaire à toute opération d'aménagement, ont été réalisées début 2017 sur une partie du site. Elles ont mis à jour des éléments notables qui ont fait l'objet de fouilles approfondies jusqu'en octobre 2017.

Depuis le mois d'octobre, une assistance à maîtrise d'ouvrage réalise le plan de la zone pour le compte de la SPL Ametarra.

- **Col de Prunu (Alata)** : Les propriétaires fonciers intéressés par l'opération ont constitué deux groupements appuyés respectivement par le CAUE et par un architecte. La CAPA intervient en appui de la commune pour assurer la cohésion des projets, veiller au respect du concept exposé dans le PLH et proposer, avec l'aide du bureau d'études, un projet d'aménagement comprenant des logements, des surfaces commerciales et des équipements publics (parc-relais, etc.).

L'étude pré-opérationnelle d'aménagement du Col du Prunu s'est achevée en 2013. Le groupe technique constitué au sein des services communautaires a permis d'estimer la mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement à taux majoré sur le nouveau site à aménager. Le PLU de la commune d'Alata a été révisé en 2013 pour intégrer les nouvelles prescriptions.

- **Col du Listinonu (Appietto)** : la localisation, le foncier mobilisable, la viabilisation prochaine des terrains et l'accessibilité du secteur par les transports collectifs permettent d'envisager la création d'un quartier d'habitat exemplaire et durable, en harmonie avec l'environnement naturel et bâti. Dans ce cadre, le plan d'aménagement d'ensemble répond aux exigences du développement durable et orientera le projet vers une demande de labellisation « Eco quartier ».

Les études pré-opérationnelles achevées en 2014 ont permis de préfigurer la composition et la disposition du futur quartier.

Déclarée d'intérêt communautaire en 2016, cette opération deviendra opposable par son intégration au PLU d'Appietto, lequel est en cours d'élaboration.

Hormis les sites initialement considérés comme devant accueillir des hameaux de l'Avenir (PLH N°1), un travail est en cours avec la commune de Cuttoli pour réaliser une opération d'aménagement destinée à accueillir du logement, notamment destiné aux jeunes populations primo-accédantes de la commune.

Etude de la toponymie du Pays ajaccien :

Action en cours de réalisation

La toponymie relie l'histoire et la géographie. Elle permet de comprendre comment l'espace géographique était décrit par les habitants et comment il a évolué au cours des âges. Ces éléments sont porteurs de cohésion sociale et favorisent le sentiment d'appartenance au Pays ajaccien.

Pour réaliser ce travail essentiel à la connaissance de son patrimoine et de ses origines, la CAPA a fait le choix d'être accompagnée.

Ainsi, la notification du marché au Comité d'Études Scientifiques et Informatiques de la Toponymie de Corse (CESIT) a été réalisée en septembre 2017. L'étude qui doit se dérouler sur une période de 12 mois est en cours et des premiers rendus devraient être livrés au cours du premier semestre 2018.

L'ensemble des données sera publié sur le site open data de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et accessible au plus grand nombre.

Cette action constitue l'action phare de l'engagement pris par la CAPA dans le cadre de la charte de la langue corse qu'elle a adoptée en 2013. Cette action s'inscrit dans un plan global comportant une vingtaine de projets et elle sera complétée par d'autres dans les prochains mois.

Solidarité entre les usagers du service public

Mise en œuvre de la redevance spéciale et de la redevance incitative en matière de déchets :

Action en cours d'étude

L'instauration sur le territoire communautaire de la redevance spéciale et de la redevance incitative doit permettre de répartir plus justement la charge du financement de la collecte et du traitement des déchets sur l'ensemble des producteurs de déchets du territoire.

Il s'agit également pour la CAPA d'améliorer ses marges de manœuvre financières dans un contexte de baisse généralisée des dotations de l'Etat.

Les études et travaux préparatoires d'identification et de mesures de tonnages produits, ainsi que les modalités financières nécessaires à l'articulation de cette redevance avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont été partiellement menés en 2016 et 2017, et devront être conclusifs en 2018.

En outre, la CAPA a été lauréate en 2017 d'un appel à projet de l'ADEME pour la mise en place de la redevance incitative.

Rétrocessions d'ouvrages d'eau potable et d'eaux usées dans le domaine public :

Programme en cours de réalisation

Afin de garantir équité et qualité du service rendu à tous les usagers du territoire, la CAPA a décidé d'intégrer certains ouvrages d'eau potable et d'eaux usées relevant du domaine privé dans le domaine public.

Les nouveaux contrats de concession de l'eau potable et de l'assainissement prévoient l'intégration de 5 nouvelles copropriétés par an.

Solidarité entre les communes du territoire

Accompagnement des travaux de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Action récurrente

La CIID se substitue aux commissions communales pour l'évaluation des locaux commerciaux. Elle permet d'améliorer l'équité fiscale, de sécuriser les échanges de données sur les valeurs locatives et d'harmoniser les tarifs des valeurs locatives sur le territoire intercommunal. L'enjeu est d'avoir connaissance des changements pouvant intervenir dans le milieu économique et surtout de travailler en collaboration avec les services fiscaux sur la révision de la matière fiscale. En outre, la CAPA peut aider ses communes membres dans la tenue de leurs commissions communales des impôts directs. Cette collaboration favorise la connaissance fiscale du territoire nécessaire à l'élaboration d'une politique fiscale globale.

Créée en 2011 et renouvelée en 2014, la Commission Intercommunale des Impôts Directs s'est prononcée en février 2015 sur les travaux entrepris par l'administration fiscale et la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) concernant le projet de réforme des valeurs locatives des professionnels. Les services communautaires ont accompagné cette démarche.

En 2017, une convention a été passée avec les communes de Valle-di-Mezzana, Tavaco, Peri et Appietto pour les accompagner dans la révision de leurs bases fiscales en lien avec la DGFIP. Le travail a débuté par la commune de Valle-di-Mezzana.

Appui technique aux communes membres dans le domaine de l'urbanisme :

Action récurrente

La CAPA se met à la disposition des communes membres pour les aider à faire évoluer leur document d'urbanisme notamment lorsque cette évolution facilite la mise en œuvre des compétences communautaires. L'objectif est de trouver la bonne articulation entre les documents d'urbanisme communaux et les documents structurants produits à l'échelle intercommunale : Schéma d'Aménagement et de Développement Economique, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Climat Energie Territorial, etc.

Depuis 2016, la mission d'assistance aux communes s'est développée : les communes d'Appietto, Peri, Villanova et Afa en bénéficient.

Structuration des équipes de prévention territorialisées :
Action en cours de réalisation

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) est une instance de coordination et de concertation qui organise globalement la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire dans le cadre d'un partenariat très large, avec la tenue en tant que de besoins de cellules de veille destinées à répondre à des situations ponctuelles sur les quartiers. Pour répondre aux besoins, le CISPD s'appuie sur des équipes de préventions territorialisées composées de professionnels d'horizons multiples agissant sur les mêmes territoires et ayant bénéficié d'une formation commune.

La Charte pour la prévention territorialisée a été ratifiée lors de la réunion du CISPD en séance plénière de mars 2013. L'animation des équipes de prévention a permis de structurer les réseaux professionnels par territoire, et de produire une connaissance partagée de ces territoires où

elles seront en capacité de s'installer et d'organiser des modalités d'intervention communes.

En séance plénière de septembre 2014, le CISPD a validé les diagnostics sur la sécurité et la prévention de la délinquance et les plans d'actions associés qui ont été produits par les 4 équipes de prévention sur leurs territoires respectifs (3 équipes à Ajaccio et une au bas de la vallée de la Gravona).

La nécessité de rationaliser les moyens d'actions amène ce dispositif à évoluer vers l'organisation d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, permettant ainsi l'échange d'informations entre acteurs intervenants sur le même territoire, du point de vue de la tranquillité publique, du travail social, mais aussi du point de vue de la gestion urbaine du cadre de vie.

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

› Impacts et bilan des actions, politiques publiques et programmes

N° 20

Promotion des systèmes productifs locaux

Etude de faisabilité d'une Ressourcerie :

Action en cours de réalisation

La CAPA souhaite développer sa Ressourcerie afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre de sa politique d'optimisation et de prévention de la gestion des déchets sur son territoire. Outre cette politique de gestion et de prévention de déchets, la création et l'aménagement d'une Ressourcerie sont porteurs d'une structuration d'une nouvelle filière permettant la création d'emplois et la réduction de la production des déchets aménagés et assimilés sur un territoire donné.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur le projet de Ressourcerie pouvant être installé sur le territoire de la CAPA en 2012.

Suite à l'étude d'opportunité réalisée par l'ADEME et le Réseau Nationale des Ressourceries en 2015 un appel à projet de création de ressourcerie a été lancé avec remise des projets au 30 Avril 2016.

N° 21

Réduction des déchets à la source

Equipement du territoire en bornes textiles :

Action réalisée

La mise en place d'une filière textile concoure à réduire la part de déchets destiné à l'enfouissement, initier à un nouveau geste de tri et développer la conscience environnementale, promouvoir le don et le réemploi et créer des emplois au sein de la filière.

98 % des textiles collectés sur la région sont valorisés : 49 % sont réemployés (fripes, export...), 49 % sont recyclés (chiffons, isolant thermique...) et seulement 2 % partent au rebut.

Depuis 2013, 20 bornes textiles ont été installées sur le territoire communautaire en partenariat avec le Syndicat de valorisation des déchets de Corse (Syvadec).

Equipement des foyers du Pays ajaccien en composteurs individuels :

Action récurrente

Les déchets verts et fermentescibles représentent près de 30 % du contenu de notre poubelle, alors qu'ils peuvent être valorisés par le compostage. L'équipement des foyers du Pays ajaccien en composteurs individuels, qui a commencé en 2005, concerne près de 4 500 dotations (en équipement initial ou en renouvellement).

Des actions d'évaluation et de suivi se sont succédées depuis 2012, avec notamment une évaluation des performances via une enquête publipostée. L'impact de l'usage du composteur sur la réduction du volume des déchets est constaté par 84 % des utilisateurs.

En 2017, la CAPA a poursuivi le déploiement en réalisant plusieurs campagnes de distribution des composteurs sur la ville centre.

A ce jour, le taux d'équipement du territoire est de 47 %.

En 2018, le taux d'équipement en composteurs devrait fortement augmenter par la réalisation de campagnes d'information en porte à porte réalisées lors de la mise en place du tri en porte à porte.

Programme local de prévention des déchets :

Programme en cours d'élaboration

En 2015, la CAPA a révisé son Programme local de prévention des déchets. Enjeu majeur de la mandature parce qu'elle produit ses effets sur l'environnement et sur la fiscalité des ménages; la CAPA a poursuivi sa politique de prévention et de réduction des déchets avec la mise en œuvre du plan de prévention et de réduction des déchets qui comporte plus de vingt actions.

L'ensemble des mesures prévues visent à réduire la production d'ordures ménagères enfouies et à augmenter le recyclage, le tri et la valorisation de nos déchets.

En 2017 la CAPA a poursuivi les actions définies car c'est par la prévention et l'information des usagers que nous maîtriserons la fiscalité.

Une politique de réduction à la source répondant aux appels à projets nationaux

Action en cours

En 2015 et 2016 de nombreux appels à projets ont été lancés en faveur de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets.

Ces appels à projet ont été lancés par les eco-organismes ou par l'Etat.

Compte-tenu du gisement d'évitement constitué principalement d'emballages, fermentescibles et papiers, la CAPA a saisi l'ensemble des opportunités et a aussi répondu aux appels à projets qui correspondaient aux besoins en matière de tri et valorisation de ses déchets.

En 2015 et 2016, la CAPA a été lauréate:

- Pour la prévention: de l'appel à projet TZDZG;
- Pour le tri et la valorisation des emballages et du verre: de l'appel à projet PAC lancé par Eco-Emballages;
- Pour le tri et la valorisation du papier: de l'appel à projet lancé par Eco-Folio;
- Pour les Fermentescibles: de l'appel à projet soutien à l'investissement local lancé par l'Etat.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le projet de mandature, ils ont permis le financement d'opérations d'investissement et de postes supports. Ils constituent aussi un cadre pour:

- La mise en place de la redevance spéciale;
- La montée en puissance du recyclage (objectif de 50% en 2020);
- La réduction de 50% des quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025;
- L'élaboration des plans de gestion des déchets des collectivités et du BTP.

Ces actions vont encadrer et concourir à la réduction des déchets à la source.

En 2017, la CAPA a été lauréate de l'appel à projet pour la mise en place de la redevance incitative.

N° 22

Actions visant la modification des comportements de consommation : pédagogie, information

Sensibilisation du grand public à la transition énergétique sur le territoire :

Action récurrente

Depuis juillet 2016, la CAPA accueille l'Espace Info Energie dans les locaux de la Maison de l'Habitat Durable. Cette unicité de lieu permet d'améliorer le service rendu aux usagers qui portent un projet de rénovation ou de construction sur le territoire.

N° 23

Participation à la réduction des risques technologiques

Participation au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Action en cours de réalisation

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de PPRT

pour les installations soumises au régime européen «Seveso seuil haut».

De plus, le principe de précaution et l'évaluation des risques sont inscrits dans l'article 5 de la Charte de l'Environnement intégrée en 2005 dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958.

Dans ce cadre, par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2010, la préfecture de Corse a prescrit l'instruction du PPRT de l'installation industrielle de gaz de Loretto, sur la commune d'Ajaccio.

Au regard des contraintes engendrées pour les riverains, il a été envisagé comme meilleur compromis pour les parties prenantes à la fois sur les plans techniques et financiers, des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source.

L'objet du projet est donc de créer des conditions de stockage de gaz qui réduisent les risques et les impacts de danger et fonciers.

La solution technique arrêtée est la suppression des sphères de stockage actuelles et la création de nouveaux réservoirs encoffrés sur des terrains contigus de l'actuelle installation.

N° 24

Eco responsabilité des organismes publics

Dématérialisation des pièces comptables :

Action en cours de réalisation

La CAPA s'est portée candidate pour expérimenter le nouveau protocole d'échange standard de la direction générale des finances publiques (PES), permettant de dématérialiser les données comptables échangées quotidiennement entre la Trésorerie d'Ajaccio et la communauté d'agglomération, et sa candidature a été retenue par le Pôle national de dématérialisation du Trésor.

La convention entre la CAPA et la trésorerie signée en 2010 a permis de démarrer officiellement les échanges avec la trésorerie via ce nouveau protocole, la CAPA devenant ainsi la première collectivité de Corse à l'utiliser. Depuis, les réunions de travail ont porté sur les modalités de dématérialisation des titres et bordereaux de recette, via notamment un logiciel de signature électronique.

Après la mise en place interne d'un processus de dématérialisation des bons de commande hors marché, un travail a permis de stocker de manière numérique des liasses comptables au niveau des dépenses (bordereau, titre, devis, pièces diverses).

Un traitement informatisé permet d'extraire automatiquement une partie de ces pièces.

Les pièces numérisées sont ainsi disponibles dans l'outil de gestion électronique de document ZEENDOC et sont accessibles à tout moment et de tout lieu à l'ensemble des agents de la collectivité habilités à consulter ces documents.

Le processus s'est poursuivi en 2016 avec la dématérialisation au 1^{er} janvier des pièces comptables pour les dépenses et les recettes entre la trésorerie du Grand Ajaccio et les services financiers de la CAPA.

Au niveau du service comptabilité, la dématérialisation concerne à la fois le secteur marché et le hors marché.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, participant au financement du projet, contribution économique territoriale ; ainsi en 2014 le conseil communautaire a donné un avis favorable à la signature de la convention de financement des mesures supplémentaires du PPRT Loretto. En 2015 la CAPA a signé la convention multipartite pour le financement afférent aux mesures supplémentaires du PPRT du Loretto. et a procédé, en 2016, aux premiers versements correspondant à sa contribution pour la mise en œuvre des travaux définis dans les mesures supplémentaires.

(conventions, factures, titres,...). A ce jour, seuls les bordereaux signés sont envoyés sous format papier, tout le reste étant disponible numériquement.

L'année 2017 a permis le renforcement de la démarche avec le projet « Chorus » qui obligera les 200 plus grandes entreprises à envoyer les factures de façon dématérialisée.

Enfin, l'outil « Totem » permettra à la CAPA de faire parvenir les documents budgétaires à la trésorerie et aux services préfectoraux de la même façon.

Plan d'actions interne de développement durable :

Programme en cours de réactualisation

Le Plan d'actions interne de développement durable co-construit en 2008 par l'ensemble des agents communautaires a pour objectif non seulement de rendre l'administration communautaire exemplaire dans son fonctionnement, mais également de prouver qu'une action est possible au niveau local.

Une première action de formation interne s'est déroulée au cours du premier semestre 2015 et avait permis de sensibiliser l'ensemble des agents de la CAPA.

Les objectifs de cette action étaient :

- de rappeler les enjeux du développement durable à travers ses 4 piliers

- de valoriser les actions de la CAPA dans les domaines des économies d'énergie, de la gestion des déchets, de l'optimisation des transports, de la conduite à tenir au bureau et à la maison.

Afin d'initier la mise en pratique de ce qui a été abordé lors des échanges, chaque agent avait reçu divers accessoires. (kit économie d'énergie, kit pause écolo, livret d'information.

Il est clair que les messages s'estompent au fil du temps et que des piqûres de rappel régulières soient nécessaires.

Aussi il convient aujourd'hui de mettre en place un véritable plan d'action/formation pour consolider les acquis, renforcer et accompagner les diverses démarches entreprises pour atteindre les objectifs fixés.

Les initiatives de réduction de consommation mise en place sont souvent prises comme des freins au fonctionnement des services, on citera par exemple la mise en place des impressions sécurisées, mais il s'avère que sans changer la qualité nous obtenons des baisses

Dématérialisation des dossiers ressources humaines des agents :

Action en cours de réalisation

La dématérialisation des dossiers de ressource humaine offre à chaque agent la possibilité de consulter les informations de son dossier via l'intranet ou en téléchargement sur un support numérique (clé USB, badge, carte à puce, etc.). L'ensemble des pièces justificatives imposées par la loi seront conservées dans un système de GED (gestion électronique de documents)

Promotion du télétravail :

Action en cours d'étude

Le télétravail est aujourd'hui identifié comme un moyen au service des objectifs de développement durable et de qualité de vie au travail des collectivités.

- L'enjeu « développement durable » à travers la question des déplacements domicile-travail
- L'enjeu de « ressources humaines » centré plus particulièrement sur la « qualité de vie/ santé au travail » des agents

L'introduction du télétravail représente cependant un changement substantiel dans le fonctionnement de la collectivité.

En effet, on ne développe pas le télétravail pour le télétravail. Sa mise en œuvre au sein d'une collectivité

considérables de consommations ainsi qu'une réduction des déchets produits.

Le déchet le plus facile et le moins coûteux à éliminer étant celui que l'on ne produit pas, il est important de poursuivre cette démarche vertueuse dans laquelle notre collectivité s'est engagée depuis plusieurs années maintenant.

La dématérialisation des données s'est déroulée sur 2014 et 2015. Mais les outils déjà mis en place en interne ont permis de mettre à la disposition des agents :

- un compte intranet individuel ;
- un accès aux fiches de paie en cours, aux soldes de congés et à une transcription des arrêts maladie depuis l'été 2014 ;
- un accès à la gestion des formations depuis décembre 2014.

Au cours de l'année 2017, les documents relatifs aux évaluations individuelles ainsi que les arrêtés relatifs à la carrière seront numérisés en vue d'une intégration dans les espaces personnels disponibles sur cap@net

doit donc résolument s'ancrer dans une politique pilier pour la collectivité.

En 2017, la CAPA a délibéré pour initier une action pilote concernant la mise en œuvre du télétravail au sein de ses services.

Pour ce faire, un recensement des tâches télétravaillables, des critères d'exercice et des postes de travail correspondants doit être constitué.

Dès le premier trimestre 2018 et conformément aux dispositions de la loi Sauvadet, le comité de suivi ad hoc se réunira donc pour finaliser les documents afférents et lancer l'appel à candidatures au sein des services.

Un groupe pilote pourrait ainsi débiter l'expérimentation au cours du premier semestre 2018.

Partie II

Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de l'établissement

- Ø *Evolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi*
- Ø *Intégration des engagements de développement durable de la Communauté d'Agglomération à travers la commande publique*
- Ø *Gestion durable du patrimoine de la Communauté d'Agglomération*
- Ø *Intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques*

Programme de prévention des risques professionnels :
Action récurrente

Le programme de prévention des risques professionnels, initié en 2010, s'est concrétisé par un Document Unique et un programme pluriannuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail validés en 2012. L'Année 2014 a permis de mettre en place un réseau d'agents de prévention avec :

- un conseiller de prévention qui assure une mission de coordination du réseau, assiste et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;

- deux assistants de prévention nommés en février 2014, niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

Durant l'année 2016, et suite à la réorganisation des services communautaires, le réseau de prévention a été renforcé et étendu à l'ensemble des pôles de la CAPA avec la désignation de deux agents de prévention supplémentaires. L'animation de ce réseau permettra de structurer encore davantage la démarche d'amélioration des conditions de travail et la diffusion d'une culture de prévention commune.

D'autre part, au cours de l'année 2017, la CAPA a amorcé un travail relatif au diagnostic des risques psycho sociaux (RPS) au sein des unités de travail. Au cours de l'année 2018, ce projet se poursuivra avec la réalisation d'un diagnostic affiné et l'élaboration d'un programme de prévention.

En décembre 2017, l'actualisation du document unique sera achevée et prendra en compte les nouvelles unités de travail induites par les modifications organisationnelles intervenues depuis 2015.

Enfin, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; la CAPA a passé en 2017, une convention pour une durée de trois ans, avec le centre départemental de gestion des Alpes

Schéma de mutualisation des services :
Schéma adopté et en cours d'application

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien - communauté et communes - a connu en 2015 une première réalisation importante avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Il convient de rappeler que le schéma de mutualisation des services est, selon la volonté du législateur, un schéma directeur de planification, sans obligation de réalisation, mais avec un suivi annuel institué. C'est donc un outil de référence qui fixe un cadre et des propositions

Maritimes pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS).

Les missions d'un ACFISS consistent notamment à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 modifié, nouveau code du travail 4ème partie et les décrets pris pour son application) et proposer à l'Autorité compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Développement du programme de formations :
Action en cours de réalisation

Dans un contexte de raréfaction des ressources pour les collectivités, la mobilité interne et la professionnalisation des agents restent deux axes à privilégier ; ce qui implique la réalisation d'un plan de formation en adéquation avec les projets communautaires.

Structuré autour de quatre axes de formation (management, formations métiers, sécurité et prévention, développement personnel / préparation aux concours), ce plan, validé par le comité technique en mai 2017, prévoit un dispositif de formation sur une durée de quatre ans. Il permettra notamment l'accompagnement des services communautaires dans le cadre de la mutualisation et l'accroissement des compétences des agents en lien avec le Schéma d'Aménagement et de Développement Economique.

La majorité des formations sera assurée par le CNFPT, avec lequel la CAPA poursuivra son partenariat, dans le cadre d'une nouvelle convention qui sera conclue pour la période 2018-2021 afin de déterminer les actions de formation nécessaires pour répondre au mieux aux besoins résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par la collectivité, et permettant au CNFPT d'anticiper leur mise en œuvre.

ou perspectives, au regard de la situation actuelle des ressources humaines de nos collectivités.

Quatre projets de nouveaux services communs prévus par le schéma sont en cours de préparation ou de finalisation entre la CAPA et la commune d'Ajaccio, avec possibilité d'adhésion des autres communes intéressées : la direction des systèmes informatiques et du numérique, la direction adjointe de la commande publique, la direction des ressources humaines, et le service juridique. Les deux premiers projets ont reçu l'approbation du Conseil

communautaire le 16 novembre 2017 pour aboutir à la signature d'une convention au 1^{er} janvier 2018. Les deux suivants sont en cours de finalisation pour une application prévue en mars-avril 2018.

Projet de coopération locale :

Action réalisée

Le développement de la coopération, à travers une coopération extra-CAPA, vise à optimiser les services, les moyens humains et matériels en vue d'améliorer la qualité du service public rendu à l'utilisateur.

Un premier projet de coopération locale en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été finalisé en 2014 et mis en œuvre en 2015. Il porte sur une mise à disposition de la globalité du SPANC de la CAPA au profit de la communauté de communes de la Vallée du Prunelli.

Au regard de son succès, un second projet du même type porté par la CAPA à la demande des communautés de communes des Deux Sevi et du Liamone, a été finalisé en 2017.

N° 26

Intégration des engagements de développement durable à travers la Commande publique

Traçabilité des déchets de chantiers publics de la CAPA :

Action en cours de réalisation

La CAPA est amenée au titre de ses compétences à réaliser des travaux structurants, dont les chantiers produisent nécessairement des déchets. La mise en place d'une traçabilité de ces déchets permet de vérifier que leur traitement est conforme aux exigences environnementales de l'établissement.

Des exigences en matière de tri et de valorisation des déchets des professionnels figurent en annexe des cahiers des charges de travaux de la CAPA.

Achat durables, achats de produits locaux, bio et/ou issus du commerce équitable pour les événements organisés par la CAPA :

Action récurrente

L'achat de produits durables passe par des essais qui sont pérennisés s'ils sont concluants. Ainsi, un essai pour l'achat de cartouches d'encre recyclées n'a pas été renouvelé, alors que les achats de fournitures de bureau se portent sur des objets en matériaux recyclés ou dont les matières premières sont issues d'une gestion durable.

L'achat de produits alimentaires locaux, bio et/ou issus du commerce équitable a progressivement été mis en place ces quatre dernières années, pour être généralisé aujourd'hui à l'ensemble des événements organisés en interne. La démarche est complétée par une exigence sur les déchets, par le choix de vaisselle non jetable par exemple.

Un travail est en cours afin de généraliser ces exigences aux grands événements extérieurs.

Insertion de critères de performance sociale et environnementale dans les marchés publics :

Action récurrente

Les marchés relatifs aux fournitures de bureau et au nettoyage des locaux administratifs font l'objet depuis plus de cinq ans d'insertion de critères environnementaux. Une action d'information et de formation des agents et candidats potentiels aux marchés publics est à l'étude, pour une extension de la démarche à d'autres types de marchés.

Certains marchés ont déjà pu en bénéficier puisque le nettoyage des abris de bus et des points d'arrêt par un prestataire a permis d'intégrer des critères environnementaux : l'utilisation limitée de l'eau et celle de produits détergents respectueux de l'environnement.

La Direction des Bâtiments et du Matériel intègre également des critères de performance sociale et environnementale dans ses marchés publics :

- pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), un contrat ponctuel a permis de mettre en place un recyclage avec traçabilité et une réflexion est en cours pour une solution plus pérenne incluant une activité en établissements et services d'aide par le travail (ESAT), anciennement centres d'aides par le travail (CAT), permettant à une personne handicapée d'exercer une activité dans un milieu protégé ;

- pour le lavage des véhicules légers, via un contrat intégrant des critères environnementaux en 2013 et une campagne de nettoyage auprès de l'ESAT U LICETTU d'Ajaccio en 2014.

En 2015, la CAPA a attribué le marché de collecte du verre auprès des cafés, hôtels et restaurants à un chantier d'insertion.

Gestion durable du patrimoine de la Communauté d'agglomération

Contrôle des services affermés de l'eau et de l'assainissement :

Action réalisée

En 2010, un marché a été attribué au groupement Poyry environnement - Finances Consult - cabinet Cabanes pour réaliser le bilan intermédiaire des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement, et en particulier :

- Réaliser le diagnostic technique et l'analyse financière du contrat.
- Assister la CAPA pour la négociation des avenants.
- Assister la CAPA pour le contrôle réglementaire et apporter une assistance juridique et technique pour l'exécution du contrat.

Le diagnostic technique et l'analyse financière des contrats ont été réalisés en septembre 2011 et ont donné lieu à une révision des prix en 2012. Depuis 2013, le pilotage de la délégation de service public est réalisé sur la base des avenants aux contrats.

Cela a permis de rendre le contrôle des services affermés de l'eau et de l'assainissement plus efficace notamment par la mise en place :

- de réunions trimestrielles lesquelles permettent un meilleur suivi des actions en cours ;
- de réunions thématiques permettant de faire un point régulier sur des dossiers spécifiques ;
- d'une plateforme collaborative CAPA-Kyrnolia qui a pour objectif de faciliter les échanges de fichiers et la gestion des diverses opérations quotidiennes ;
- de bornes interactives et de totems sur le territoire communautaire permettant d'améliorer l'accès des usagers aux services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de référencer numériquement les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) permettant de fournir un ensemble d'informations dans le domaine de la production et de l'exploitation.

En 2015, la direction de l'eau a attribué un marché pour définir les modalités de gestion des compétences assainissement et eau potable dont les contrats de délégation de service public prennent fin respectivement en 2016 et 2017.

En 2016, la CAPA et son AMO ont engagé les études pour évaluer le niveau de service des deux contrats et le coût afférent à l'exploitation des deux services.

En 2016, la CAPA s'est prononcée via la CCSPL, le CTP et son conseil communautaire sur le futur mode de gestion des services public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il a été acté, qu'après un avenant d'une année pour la DSP de l'assainissement collectif, les contrats de l'eau et de l'assainissement collectif prendraient fin en même temps le 03 décembre 2017 et qu'à compter de cette date les services précités seraient exploités sous la forme de concession de type affermage pour une durée de 10 à 12 ans.

En 2017, la CAPA a attribué et signé les nouvelles concessions d'eau potable et d'assainissement à Kyrnolia pour une durée de 12 ans et un montant de 168 M€. Les contrats prévoient de nombreuses évolutions sociales et technologiques avec la mise en place d'une tarification sociale par tranches qui permet d'assurer une stabilité de la facture d'eau pour 84 % des usagers du service qui consomment jusqu'à 150 m3 par an et le déploiement de la télérelève sur une durée de 3 ans. 12 M€ d'investissements ont été transférés sur les contrats.

Il est par ailleurs précisé que le service public de l'assainissement non collectif restera assuré en régie.

Dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017, la coopération existante avec la communauté de communes du Prunelli a pris fin le 31 décembre 2016. En 2017, une nouvelle convention a été signée avec le nouveau territoire de la vallée de la Gravona élargi à 4 des 5 communes du Prunelli et avec les communes de l'Ouest Corse.

Installation des services administratifs dans l'Espace Alban :

Depuis janvier 2015, les services de la CAPA sont installés dans les locaux du site Alban.

Après une période d'observation concernant les conditions de fonctionnement du bâtiment une série d'action a été réalisée afin d'optimiser les coûts relatifs aux consommations énergétiques : programmation de la mise en route du système de chauffage/climatisation, minuteurs/détecteurs de présence dans divers espaces circulants, audit d'EDF sur les installations avec modifications de l'abonnement pour l'adapter au site ...

Ces dernières actions montrent un gain de l'ordre de 20 % sur les consommations électriques.

L'effort sera poursuivi afin de minimiser encore ce type de dépenses et d'améliorer la qualité et les conditions de travail des agents exerçant sur ce site.

ALBAN est ainsi positionné comme site « expérimental » et les améliorations seront capitalisées pour une généralisation des mesures mises en œuvre aux autres bâtiments utilisés par les services de la CAPA ou encore faisant partie de son patrimoine.

Construction d'un centre technique communautaire :

Action en cours de réalisation

En 2014, les élus communautaires se sont prononcés favorablement pour la construction d'une centre technique communautaire au lieu-dit Romolo, afin d'y accueillir la direction en charge de la compétence environnement.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées sur la base d'une structure bois d'essences locales.

Le permis de construire a été déposé et obtenu en 2015.

Les travaux de déconstruction des existants et de construction des bâtiments neufs sont pour l'heure suspendus à la définition pérenne des moyens de tri et de traitement des déchets sur le territoire régional. Par ailleurs, les services communautaires et municipaux ont engagé une réflexion commune sur la mise en commun de moyens techniques entre les services de la collecte et ceux de la ville centre.

En 2017, un marché de programmiste a été lancé pour entériner les propositions techniques et valider l'organisation et montage de l'opération proposé par les services.

N° 28

Intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Amélioration de la qualité de l'offre de service et de la transparence des comptes publics :

Action en cours d'étude

La CAPA est résolument centrée sur l'utilisateur du service public et veut à ce titre améliorer en continue la qualité de l'offre de service offerte à la population. Pour cela, elle a adapté en 2012, le fonctionnement de son organisation administrative en créant un pôle proximité regroupant les services qui mettent en œuvre les politiques publiques communautaires de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

L'année 2015 a permis d'effectuer un contrôle de gestion a posteriori des coûts de la collecte des déchets des années 2013 et 2014, en fonction des flux (ordures ménagères résiduelles, emballages, verre, papier, etc.), selon la méthode nationale ComptaCoût® de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La méthode ComptaCoût® permet :

- d'identifier les différents coûts de la collectivité (coût complet, coût technique, coût aidé, coût à l'habitant, coût à la tonne...);
- d'identifier les axes de maîtrise des coûts ;
- d'analyser l'impact sur les coûts de scénarios d'optimisation du service public de gestion des déchets.

Cette méthode est standardisée ce qui permet une expression homogène. Un référentiel national a été constitué et permet aux collectivités engagées dans la démarche de pouvoir comparer leurs coûts.

Optimisation de la gestion de la dette et de la Trésorerie:

Action récurrente

Le suivi et l'anticipation détaillée de l'exécution des dépenses et recettes permettent de réaliser une mobilisation adéquate des financements et d'anticiper les résultats des comptes administratifs. Ces outils permettent de produire des documents synthétiques améliorant la lisibilité de l'exécution budgétaire.

En outre, une surveillance régulière de l'état des marchés financiers et du positionnement des banques permet de contracter les emprunts dans les meilleures conditions possibles compte tenu du contexte particulièrement tendu des marchés financiers.

Cette action s'est concrétisée depuis 2013 par la sécurisation du niveau de la trésorerie et des économies de frais financiers sur l'exercice. Une analyse annuelle est renouvelée à chaque clôture d'exercice comptable.

Amélioration de la qualité des comptes publics locaux :

Action récurrente

Cette action doit permettre de mieux répondre aux contrôles effectués par la Trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes et de favoriser la fiabilité de la gestion financière rétrospective et prospective ainsi que l'exécution financière des budgets.

Cette démarche engage :

- la mise en place de tableaux de bord permettant de réaliser un diagnostic annuel de la qualité des comptes,
- le renforcement du contrôle interne et la diffusion d'une culture de gestion par l'information et la formation régulière des services communautaires à chaque stade du calendrier budgétaire,
- la formalisation des procédures budgétaires et comptables.

Par exemple, un travail sur la modification des procédures relatives à l'analyse de la gestion des amortissements a eu pour but l'amélioration de la qualité des comptes. Dans un premier temps, le recensement des besoins nécessaires à la mise en place du suivi des amortissements ainsi que le travail de fonds sur les durées d'amortissement et les différentes catégories de biens a été effectué. L'exploitation d'un logiciel spécifique, avec formations des agents du service comptabilité son utilisation, a permis de mettre à jour les amortissements et de régulariser les écritures comptables des amortissements.

L'année 2015 a été consacrée à la mise à jour des nomenclatures d'achats. La CAPA s'est dotée d'une nomenclature propre établie à partir du recensement de l'ensemble des achats effectués par les services communautaires. Ce travail fastidieux a permis de recenser l'ensemble des achats, d'intégrer les codifications correspondant à des besoins nouveaux, et de diffuser une culture de gestion commune.

Après le travail relatif à la gestion des amortissements et celui concernant la mise à jour des nomenclatures d'achats qui a permis de recenser l'ensemble des achats, d'intégrer les codifications correspondant à des besoins nouveaux, et de diffuser une culture de gestion commune les années 2017 - 2018 devraient voir la formalisation des

procédures budgétaires et comptables, ainsi que l'établissement d'une charte commune entre la Trésorerie du Grand Ajaccio et la CAPA

Partie III

Analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de ces actions, politiques publiques et programmes menés

- ☐ *Modalités d'élaboration*
- ☐ *Modalités de mise en œuvre et de suivi*
- ☐ *Modalités du dispositif d'évaluation*
- ☐ *Inscription des actions dans une dynamique d'amélioration continue*

Après une année 2014 marquée par des élections municipales, la période particulière traversée par la ville centre de notre Communauté d'Agglomération et un recentrage sur les projets en cours et les affaires courantes, 2015 a pu voir aboutir le renouvellement des instances communautaires. Une évolution des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la CAPA est en cours.

Ces derniers mois, la CAPA s'est dotée de différents documents cadre qui définissent et exposent les orientations prioritaires de ses services à l'échelle globale de la collectivité.

Ainsi ;

- Le Projet d'Administration en cours d'actualisation,
- **le Débat d'Orientation Budgétaire**, présenté en conseil communautaire du 15 Décembre 2016, qui définit les grandes orientations budgétaires, et permet d'éclairer les choix d'investissement qui façonnent les politiques publiques portées par la collectivité,
- **le Schéma d'Aménagement et de Développement Economique** de la CAPA, élaboré en 2015, et qui constitue pour les années à venir la feuille de route de l'action communautaire de l'agglomération en matière de développement territorial,
- **le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement**, actualisé au 28 Novembre 2016, qui traduit les volontés d'investissement sur la période 2015 – 2020, et qui permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et le découpage de leur réalisation dans le temps,
- **les divers documents d'orientations et de programmation** par domaine de compétences, en cours de préparation et d'exécution,

sont autant de documents qui déclinent les projets et objectifs sur lesquels l'administration communautaire doit se mobiliser, et les modalités selon lesquelles ils seront conduits

Les projets de direction, le suivi des opérations d'investissement, ainsi que le suivi des activités des directions de la CAPA devront traduire ces projets et objectifs, tout en permettant à la collectivité :

- de prendre du recul par rapport à l'activité au quotidien pour retrouver le sens de l'action collective ;
 - de formaliser les priorités intégrant les orientations définies par les élus communautaires ;
 - d'inscrire l'action dans une dynamique d'amélioration continue ;
 - de développer la transversalité entre les services de la direction ;
 - de permettre aux encadrants et agents d'être forces de proposition ;
-

Modalités d'élaboration.

Les Projets de Direction (PDD) :

L'administration communautaire fonctionne depuis janvier 2008 sur la base d'un projet d'administration pluriannuel décliné annuellement en projets de direction.

Le projet d'administration définit et expose les orientations prioritaires des services de la Communauté d'agglomération à l'échelle globale de la collectivité et pour une période pluri annuelle. Il décrit les projets et les objectifs sur lesquels l'administration communautaire doit se mobiliser et les modalités selon lesquelles ils seront conduits.

Il s'inscrit dans le cadre des priorités politiques retenues par l'exécutif et approuvées par le Conseil communautaire. Le projet d'administration a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire le 11 décembre 2008 et d'une actualisation en décembre 2011 dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. Il s'articule autour de deux ambitions :

- accroître encore la performance de l'administration communautaire dans un contexte de bien-être au travail ;
- mettre la performance de l'administration au service du projet des élus communautaires.

Le projet de direction contient les projets de mandature et ceux qui permettent d'améliorer encore la performance de l'administration communautaire. Ils présentent synthétiquement les objectifs, la méthode, les indicateurs, le calendrier et le financement des actions à entreprendre. A cet effet, un outil de suivi et d'analyse des Projets de Direction a été élaboré durant l'année 2017.

Il fait l'objet d'un suivi mensuel, incluant la mise à jour des données, et la présentation graphique d'une synthèse générale et du taux d'atteinte des objectifs.

Afin d'assurer le suivi des projets, et la bonne information des équipes au plus haut niveau de la hiérarchie, le tableau de suivi des PDD est transmis à la Direction Générale des Services mensuellement, qui veille à la bonne mise en œuvre des orientations définies par les instances délibérantes de la CAPA.

La méthode qui a prévalu à leur élaboration permet aux cadres et à leurs collaborateurs de se rencontrer, d'échanger ensemble sur les objectifs qui contribuent à l'amélioration des pratiques professionnelles d'établir les objectifs à atteindre. Cette démarche participative permet non seulement d'améliorer la contribution de chacun à l'organisation du Service et donc à la mise en œuvre du Projet, mais c'est aussi un moyen de clarifier les rôles de chacun au sein de cette organisation.

Une fois validé, chaque projet de direction vaut véritable contrat d'objectifs entre la direction générale et la direction concernée et est piloté en mode projet.

Déclinaisons des documents cadres qui définissent les grands objectifs et orientations prioritaires des services de la CAPA. Les projets de direction évolueront dans le cadre de l'élaboration à venir du Projet de Territoire qui précisera la stratégie de développement du territoire, la déclinera en actions, et servira de support aux contractualisations à venir avec les autres collectivités et l'Etat.

Le tableau de suivi des investissements (TSI)

Le programme d'investissement a été engagé sur la base des documents financiers approuvés par l'assemblée délibérante de la CAPA (DOB, Budget, PPI), il est traduit au sein du logiciel de gestion des finances utilisé par la Direction des Finances.

La CAPA a souhaité mettre en place un dispositif d'évaluation de la politique d'investissement, à cet effet dès le début de l'année 2017, un outil de suivi des investissements a été élaboré.

Cet outil vise à présenter en temps réel:

- l'état des prévisions budgétaires,
- les investissements en cours de réalisation, et à réaliser,
- les montants mandatés et engagés,
- le montant des crédits disponibles,
- les modalités de financement mises en œuvre
- les taux de réalisation.

Afin d'en faciliter l'analyse, cet outil est complété par une présentation graphique synthétisant l'ensemble des données par budget (% de consommation par rapport aux crédits prévus).

Le tableau de suivi des activités

Au regard des enjeux et des objectifs fixés dans les documents «cadre» de la CAPA, la Direction Générale des Services souhaite disposer d'outils de management en matière d'organisation, de gestion et de planification qui permettront;

- de donner une lisibilité accrue de l'activité communautaire aux élus de la CAPA,
- de permettre un pilotage plus efficient de l'action communautaire,
- d'améliorer la qualité du service public rendu à l'usager.
- De mettre en adéquation les objectifs, les ressources et les résultats.

L'un de ces outils concerne l'activité des services, il devra donner une vision pertinente, exhaustive et précise, des activités récurrentes concourant à l'exercice des missions accomplies et des projets en cours de réalisation, au sein de chaque service.

L'analyse des données ainsi recensées, participera aux objectifs de suivi et d'évaluation fixés à la Direction Organisation, Gestion, Evaluation.

Après l'élaboration de la matrice de recensement des informations, travail effectué en 2017, il s'agira dès fin

2017 et dès le début de l'année 2018 d'effectuer un état des lieux par service ; (missions, activités, moyens).

Un deuxième temps sera consacré à la définition d'objectifs par service, ce travail sera mené en étroite collaboration avec le chef de service.

Enfin, à l'issue de la réflexion les indicateurs de suivi de l'activité seront définis relativement aux objectifs et aux missions fixés pour chaque service.

L'ensemble de ces données seront intégrées dans l'outil « TSA », feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation qui donneront lieu à une analyse par le service Organisation, Gestion Evaluation.

Modalités de mise en œuvre et de suivi.

En 2016, de nombreuses opérations ont été conduites en mode projet. Le suivi de l'avancement de ces projets présente le degré d'atteinte des objectifs fixés, les

explications et actions correctives en résultant, le cas échéant.

Modalités d'évaluation.

De façon volontaire et progressive la collectivité développe une culture évaluative sur le champ des politiques publiques.

La CAPA mobilise de préférence les ressources internes pour la conduite de la démarche évaluative par la mise en place d'un service Organisation Gestion Evaluation, mais aussi par la désignation de pilotes aux compétences variées, couvrant la totalité des domaines de compétences exercés par la collectivité.

Ainsi, pour être plus efficace, cohérent avec les dispositifs existants et pour ancrer l'évaluation dans les pratiques de l'administration, les dispositifs de suivi-évaluation ont été construits avec l'ensemble des services communautaires.

L'inscription des actions, politiques publiques et programmes de la CAPA dans une stratégie globale de développement durable.

Agenda 21 territorial :

Projet en cours de réalisation

Depuis 2009 la CAPA a engagé une démarche partenariale associant élus, acteurs institutionnels, socio-économiques, associatifs et citoyens à l'élaboration d'un Agenda 21 territorial pour contribuer à inscrire le bassin de vie et plus largement la Corse dans un développement durable.

Cette stratégie partagée de développement durable a été conduite sur la base d'une étude diagnostique enrichie et complétée des besoins et attentes des citoyens, exprimés dans le cadre d'une enquête menée auprès des 31 500 foyers du Pays ajaccien en mars 2011, et des travaux réalisés par les acteurs locaux dans le cadre d'ateliers thématiques à l'automne 2011. Elle s'est concrétisée en 2012 par l'adoption de plusieurs documents stratégiques :

- Une Déclaration sur le développement durable du Pays ajaccien adoptée le 18 octobre 2012, document de

référence pour les politiques publiques actuelles et à venir, qui traduit les principes, les objectifs et les engagements politiques pour le développement durable du Pays ajaccien des Maires des dix communes membres de la CAPA ; véritable contribution au développement durable du bassin de vie Ajaccien et de la Corse.

- Un plan d'actions adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 20 décembre 2012 à l'issue d'une grande consultation citoyenne sur tout le territoire, qui implique 40 maîtres d'ouvrage publics, associatifs et privés dans la réalisation de 170 mesures concrètes. L'élaboration du plan a mobilisé au total plus de 3 800 foyers dans le cadre de deux consultations publiques en 2011 et 2012 et plus de 700 acteurs locaux représentant une centaine d'organisations publiques, associatives et privées.

- Des Conventions de partenariat avec les dix communes membres de la CAPA, l'Office de l'Environnement de la Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, la Chambre des Métiers et de

l'Artisanat de Corse-du-Sud et le Rectorat de l'Académie de Corse, qui formalisent la volonté commune de coopérer à la mise en œuvre de l'Agenda 21 territorial.

Un débat sur le pilotage et la gouvernance de l'agenda 21 a été proposé aux acteurs locaux et aux élus municipaux et communautaires dans le cadre d'un séminaire de travail en février 2012, puis des premières Assises de l'Agenda 21 en octobre 2012. Ces échanges ont notamment conclu à la nécessité de réactiver le Conseil de développement.

En interne, les mesures portées par la CAPA sont pilotées dans le cadre des projets de directions annuels.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 avec les communes membres, les partenaires de l'action publique locale et les habitants passe par la mise en œuvre des conventions et contrats d'objectifs et de progrès signés, d'Agenda 21 scolaires, d'appels à projets, d'actions d'animation et de sensibilisation dans les écoles et auprès du grand public.

Le Schéma d'Aménagement et de Développement économique :

Projet en cours

Le Schéma d'Aménagement, et de Développement économique de la CAPA constitue la feuille de route de l'action de l'agglomération en matière de développement territorial, pour les années à venir. L'ensemble des actions définies dans le schéma seront évaluées, vis-à-vis de leur impact sur le territoire et de la capacité de celui-ci, à les porter de manière soutenable, sur le long terme.

Son objectif est la définition d'une stratégie et de priorités d'action, dans les domaines de l'aménagement et du développement économique et social. C'est la raison pour laquelle, le modèle que propose le schéma, est un modèle de développement qui s'enracine dans les avantages compétitifs du territoire, pour les mettre au service du développement personnel et collectif de la population résidente de l'agglomération.

Il constituera l'ossature du projet de territoire.